



 International Service  
for Human Rights

# VISIBILISER, ECOUTER ET RECONNAITRE LES DÉFENSEUR·E·X·S DES PAYS INSULAIRES D'AFRIQUE

2025

## A PROPOS DU SERVICE INTERNATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Service International pour les Droits de l'Homme (sigle anglais : ISHR) est une organisation non-gouvernementale indépendante qui se consacre à la promotion et à la protection des droits humains. Nous remplissons cette mission en soutenant les défenseur-e-x-s des droits humains, en renforçant les systèmes de protection des droits humains, ainsi qu'en menant et en participant à des coalitions pour le changement dans le domaine des droits humains.

## CRÉDITS

Rédaction : Adelaide Etong Kame

Mise en page et conception graphique : Nadia Joubert

Photos dans cette publication : © ISHR, sauf indication contraire

## DROITS D'AUTEUR ET DISTRIBUTION

Copyright © Service International pour les Droits de l'Homme. Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins de formation, enseignement ou toute autre visée non commerciale, à condition que le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR) soit clairement cité comme référence. Vous pouvez également distribuer cette publication et rediriger votre site Internet vers celle-ci (hyperliens), à condition de citer explicitement ISHR comme source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteur.

## REMERCIEMENTS

Le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR) aimerait faire part de sa reconnaissance à la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du Luxembourg et à Irish Aid pour leur soutien à ce projet. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces États. Nous souhaiterions également remercier le Réseau Capverdien des Défenseurs des Droits Humains, Associação São-Tomense de Mulheres Juristas, la Maison des Organisations de la Société Civile (Comores), Citizens Engagement Platform Seychelles, DIS MOI - Droits Humains Océan Indien (Maurice) et Transparency International - Madagascar pour leur soutien à l'organisation des entretiens dans leurs pays respectifs.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Bien que tous les efforts aient été déployés pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la présente publication, le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR) ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité légale, que ce soit résultant d'éventuelles erreurs dans les informations communiquées ou dans l'utilisation de cette publication. Nous nous ferons un plaisir de corriger toute erreur que vous pourriez nous signaler à : [information@ishr.ch](mailto:information@ishr.ch)

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTEXTE POLITIQUE

---

1. Seychelles	8
2. Maurice	9
3. Cap Vert	11
4. São Tomé-et-Principe	12
5. Madagascar	13
6. Comores	14

## CADRE DE PROTECTION ET RESTRICTIONS

---

1. Cadre de protection	15
Cadre juridique	15
Mécanismes officiels et officieux de protection des défenseur·e·x·s	17
2. Restrictions	19
Restrictions juridiques	19
Pratiques restrictives	22

## VIOLATIONS DES DROITS DES DÉFENSEUR·E·X·S DES DROITS HUMAINS

---

1. Les groupes à risques	24
Femmes et défenseur·e·x·s des droits des personnes LGBTIQ+	25
Défenseur·e·x·s de l'environnement, des droits fonciers et de la justice climatique	26
Journalistes	27
2. Les risques rencontrés par les défenseur·e·x·s des droits humains	29

## LES BESOINS DES DÉFENSEUR·E·X·S DANS LES PAYS INSULAIRES

---

1. Besoin de ressources	32
2. Renforcement de la collaboration régionale et internationale	33
3. Changements nécessaires pour une meilleure protection des défenseur·e·x·s	35

## RECOMMANDATIONS

---

1. Education et promotion des droits des défenseur·e·x·s des droits humains	37
2. Protection des groupes de défenseur·e·x·s à risque	38
3. Renforcement des institutions étatiques	38
4. Renforcement des processus de protection	39
5. Renforcement de la collaboration avec la communauté internationale	40

# AVANT-PROPOS

Depuis l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration sur les défenseur·e·x·s des droits humains en 1998, on a pu remarquer de nombreux progrès vers une meilleure protection des droits des défenseur·e·x·s à travers le monde, et notamment en Afrique. Au niveau régional, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission Africaine) a créé le mécanisme du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en 2004 à travers la Résolution 69 (XXXV) 03<sup>1</sup>, mécanisme qui a par la suite été étendu aux questions relatives aux représailles contre les défenseur·e·x·s collaborant avec les mécanismes régionaux des droits humains par la Résolution CADHP/Res.273 (LV) 2014<sup>2</sup>. La Commission Africaine a également adopté plus de 10 résolutions sur la protection des défenseur·e·x·s depuis la création du mandat et établi en 2018 un Groupe de Soutien pour la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des Lignes Directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique<sup>3</sup> adoptée en 2015. Au niveau national, cinq pays en Afrique ont adopté des lois nationales de protection et promotion des droits des défenseur·e·x·s et trois de ces pays ont également établi des mécanismes de protection visant à garantir la mise en œuvre des ces lois<sup>4</sup>.



**Commissaire Rémy Ngoy Lumbu**, *Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme, Point Focal sur les Représailles et Point Focal sur l'indépendance judiciaire en Afrique*  
©Photo : ACHPR en ligne

Malgré toutes ces avancées, la majorité des pays d'Afrique continue de restreindre l'espace civique et de violer les droits des défenseur·e·x·s des droits humains. De plus, les attaques terroristes, les changements anticonstitutionnels de gouvernement, l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer la surveillance de leurs actions ou encore le manque de mise en œuvre de mesures adéquates face au changement climatique ont un impact non négligeable sur la sécurité des défenseur·e·x·s. Ces menaces appellent à une protection plus forte et plus efficace de leurs droits.

En tant que Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique et point focal sur les représailles en Afrique, je m'intéresse à la situation des défenseur·e·x·s sur tout le continent et reçois de nombreux cas de violations soumis par la société civile de la plupart des pays d'Afrique. Néanmoins, à ce jour, aucune information émanant des défenseur·e·x·s du Cap Vert, de São Tomé-et-Principe, de Maurice, des Seychelles ou encore des Comores n'a été communiqué avec mon mandat ; et durant ma récente mission de promotion à Moroni aux Comores (16 au 22 septembre 2024) j'ai rencontré une société civile très embryonnaire. Il est donc difficile d'avoir une réelle idée des défis mais également des avancées dans la protection des défenseur·e·x·s dans ces pays.

Ce rapport pionnier fait état de la situation des défenseur·e·x·s des droits humains dans les pays insulaires d'Afrique. Il permet de faire la lumière sur les défis et les besoins de la société civile dans ces pays trop souvent oubliés, notamment sur l'impact de défis contemporains tels que le changement climatique sur le travail des défenseur·e·x·s. Il permet surtout de donner une voix à ces personnes actrices du changement qui défendent les droits de tous / toute·x·s et renforcent nos démocraties.

1 <https://achpr.au.int/fr/node/729>

2 <https://achpr.au.int/fr/decisions-communications/273-resolution-sur-lextension-du-mandat-du-rapporteur-special-sur-la>

3 <https://achpr.au.int/index.php/fr/soft-law/directives-sur-la-liberte-dassociation-et-de-reunion-en-afrique>

4 <https://ishr.ch/fr/outils-pour-les-defenseur-es/protection-nationale/>



## MÉTHODOLOGIE

Ce rapport s'appuie sur une large analyse du contexte, des tendances, des besoins, des mécanismes et politiques en place, des lacunes ainsi que sur une série de cas spécifiques, qui fournissent des connaissances approfondies sur la situation des défenseur·e·x·s dans les pays insulaires d'Afrique. Ces données sont complétées par des recherches documentaires sur le contexte historique et le cadre juridique dans lequel les défenseur·e·x·s des droits humains dans les États insulaires d'Afrique travaillent, ainsi que sur les mécanismes de protection et de soutien disponibles.

Les témoignages directs des défenseur·e·x·s et des autorités nationales constituent la principale source d'information pour cette recherche. Entre 2023 et 2024, des équipes d'ISHR se sont rendues dans chacun des pays et se sont entretenues avec des défenseur·e·x·s (entretiens individuels et groupés) et les autorités. Compte tenu de l'étendue géographique de la recherche, ces informations ont également été collectées par le biais de questionnaires en ligne. Les données recueillies par le biais de questionnaires en ligne ont principalement été utilisées pour identifier les tendances, les lacunes et les besoins dans chacun des États insulaires, tandis que les entretiens en personne ont recueilli des données qualitatives pour éclairer l'analyse sur les mêmes points ainsi que sur des cas spécifiques, et sur les mécanismes et politiques en place pour protéger les défenseur·e·x·s.

La sélection des défenseur·e·x·s interviewé·e·x·s a été faite dans le but de représenter largement les différentes problématiques d'importance dans les différents pays, en assurant l'inclusion de différents groupes de défenseur·e·x·s et en accordant une attention particulière aux groupes identifiés comme étant les plus à risque, tels que les femmes défenseuses des droits humains, les défenseur·e·x·s travaillant sur les questions environnementales et de changement climatique, les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, les questions de responsabilité des entreprises, et les journalistes.

Les informations personnelles sur les défenseur·e·x·s et les autres parties prenantes seront conservées avec le plus grand soin pour la sécurité des personnes interrogées et ne seront pas divulguées. Les déclarations et opinions exprimées par les personnes interrogées seront rapportées de manière anonyme ou en faisant référence à leur organisation.

## RESUME

Depuis de nombreuses années, le travail d'ISHR en Afrique a contribué à garantir que les mécanismes internationaux et régionaux des droits humains soient connectés aux voix des défenseur·e·x·s, que ces mécanismes soient sûrs, accessibles et informés des défis auxquels les défenseur·e·x·s sont confronté·e·x·s dans leur environnement. ISHR s'efforce également d'aider les défenseur·e·x·s des droits humains à renforcer leur reconnaissance et leur protection juridique, en fournissant des conseils juridiques et techniques aux organisations de la société civile, aux institutions nationales des droits humains et aux États qui élaborent et mettent en œuvre des lois, des politiques et des mécanismes qui protègent les défenseur·e·x·s des droits humains et facilitent leur travail.

En Afrique, malgré les progrès remarquables réalisés dans le renforcement des cadres juridiques pour mieux protéger les défenseur·e·x·s sur le continent, la majorité des pays ne promeut pas le travail des défenseur·e·x·s et ne reconnaît que marginalement leurs droits, ne leur procurant pas une protection adéquate. Les défenseur·e·x·s sont régulièrement victimes de harcèlement, de discrimination, de persécution, de menaces judiciaires, d'arrestations ou de détentions illégales et sont parfois contraint·e·x·s de fuir leur pays. Néanmoins, très peu d'informations sont partagées sur l'environnement dans lequel évoluent les défenseur·e·x·s des pays insulaires d'Afrique – à savoir le Cap-Vert, São Tomé-et-Principe, les Comores, Maurice, les Seychelles et Madagascar – ou les défis auxquels ces dernier·e·x·s font face.

En effet, les principaux mécanismes internationaux permettant de partager et de reconnaître les violations auxquelles font face les défenseur·e·x·s sont notamment l'Examen Périodique Universel (EPU), les examens périodiques des organes de traité des Nations Unies, ou encore l'examen périodique des États par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Commission Africaine). Tandis que tous les États se soumettent diligemment à l'EPU, nombreux sont les États en retard dans la soumission de leurs rapports périodiques aux organes de traité des Nations Unies ou à la Commission Africaine. C'est notamment le cas des pays insulaires d'Afrique qui manquent souvent des ressources humaines et financières pour remplir leurs obligations conventionnelles. De plus, à l'exception du rapport soumis par Madagascar lors du 3ème cycle de l'EPU, aucun des rapports nationaux des pays insulaires d'Afrique soumis à ce jour ne fournit d'informations sur la situation des défenseur·e·x·s dans ces pays, ni sur les

mesures prises par ces États pour veiller à ce qu’iels puissent travailler dans un environnement sûr et favorable, comme le prévoit la déclaration des Nations Unies sur les défenseur·e·x·s des droits humains<sup>5</sup>. En outre, les rapports alternatifs soumis par la société civile sont quasiment inexistants, une ou deux organisations seulement ayant soumis des informations dans la plupart des cas. En ce qui concerne la Commission Africaine, actuellement, seuls Maurice et les Seychelles sont à jour concernant leurs obligations en matière de rapports périodiques, tandis que les Comores et São Tomé-et-Principe n’ont jamais soumis de rapport et que Madagascar et le Cap-Vert n’ont soumis que leur rapport initial respectivement en 2008 et 1996. Ce manque de conformité des États par rapport à leurs obligations en matière de soumission des rapports périodiques, le manque d’informations sur les mesures mises en œuvre dans leurs pays pour protéger les défenseur·e·x·s et le manque de participation de la société civile auprès de ces mécanismes soulèvent des questions quant à la situation des défenseur·e·x·s dans ces pays, la connaissance des mécanismes par ces dernier·e·x·s et les connaissances et compétences de la société civile sur la manière de collaborer avec ces mécanismes. Ces îles sont souvent connues pour leurs destinations touristiques et pour leur économie se reposant souvent sur la pêche, qui est graduellement affectée par les conséquences du changement climatique. Historiquement et géographiquement très isolée, la société civile de ces pays a rarement les moyens d’assister aux sessions des mécanismes des droits humains de l’ONU ou de la Commission Africaine.

C’est pourquoi ISHR souhaitait mettre en lumière la situation des défenseur·e·x·s travaillant dans les pays insulaires d’Afrique, notamment en évaluant les mesures en place, en identifiant les bonnes pratiques, les défis, les besoins de protection des défenseur·e·x·s ainsi que les domaines à améliorer. En effet, la mise en place de politiques et de mécanismes appropriés au niveau national garantira qu’iels puissent travailler dans un environnement sûr et favorable, et permettra d’apporter des réponses adéquates aux violations potentielles des droits des défenseur·e·x·s et d’œuvrer à leur prévention. Il est important que les États insulaires d’Afrique ne soient pas laissés pour compte et que leur société civile soit soutenue et entendue.

Cette recherche a notamment permis de révéler que le caractère commun d’insularité de ces pays en Afrique ne signifie pas que les violations ou restrictions auxquelles font face les défenseur·e·x·s de ces différents pays sont similaires. Il est vrai que dans la plupart des pays, les femmes défenseures semblent faire face à des difficultés similaires, telles que l’omniprésence du patriarcat dans la société, les empêchant de se sentir libres de parler et de revendiquer leurs droits ; il est aussi vrai qu’un certain nombre d’obstacles juridiques, tels que la loi sur le rassemblement public à Maurice, qui prévoit que l’organisation des assemblées suive la règle de notification, continue de d’entraver le travail des défenseur·e·x·s lorsque les autorités, elles, demandent une autorisation préalable. Néanmoins, tandis que dans certains de ces pays les défenseur·e·x·s de l’environnement sont la cible d’attaques récurrentes, dans d’autres, ce sont les défenseur·e·x·s anti-corruption, les lanceur·euse·x·s d’alerte ou encore les défenseur·e·x·s des droits économiques et sociaux qui sont davantage exposé·e·x·s.

Dans la plupart de ces pays, il existe un réel manque de sensibilisation de la société civile quant à ses droits et protections ainsi qu’au sujet des engagements pris par leur gouvernement aux niveaux international et régional. Trop souvent, les États ne communiquent pas et ne sensibilisent pas la société civile sur les violations et risques auxquels elle peut faire face. De plus, les faibles opportunités de financement proposées par ces États forcent souvent la société civile à rechercher des financements extérieurs, installant une situation de précarité et ne permettant pas la pérennité de ses actions, ses membres travaillant souvent de manière bénévole.

---

5 <https://docs.un.org/fr/A/RES/53/144>

# PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Aucun des pays insulaires d'Afrique ne possède de mécanisme spécifique établi pour la protection et la promotion des droits des défenseur·e·x·s. Néanmoins, certaines pratiques et mécanismes déjà existants sont utilisés à cette fin.
- Dans la plupart des pays, les journalistes font face à de nombreuses attaques ou restrictions qui ne leur permettent pas de faire leur travail librement et les conduisent régulièrement à l'auto-censure.
- Dans ces pays, il existe un réel besoin de sensibilisation des défenseur·e·x·s, de la société ainsi que des autorités.
  - Le manque de ressources humaines et financières ne permet pas à ces États d'être à jour quant à leurs obligations conventionnelles.
  - Le manque d'accès à des formations pertinentes ne leur permet pas d'avoir les connaissances requises pour collaborer avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains.
- **Au Cap Vert**, de manière générale, les personnes LGBTIQ+ et celles qui défendent leurs droits sont bien acceptées, même si aucune loi reconnaissant leurs droits n'a encore été adoptée.
- **À São Tomé-et-Principe**, travailler sur des questions liées à la bonne gouvernance peut s'avérer difficile. Dans certains cas, les défenseur·e·x·s qui dénoncent la corruption sont victimes de campagnes de dénigrement en ligne, et souvent leurs profils sur les réseaux sociaux et sites internet sont piratés pour discréditer les informations publiées à leur sujet.
- **Aux Comores**, depuis la promulgation en Janvier 2022 d'une nouvelle loi sur l'information et la communication, une carte de presse a été mise en place sur la recommandation du Conseil national indépendant de la presse et de l'audiovisuel, et le droit pour les associations professionnelles d'aider les journalistes victimes d'abus dans l'exercice de leur profession est garanti. Néanmoins, le Président du Syndicat National des Journalistes Comoriens continue d'interpeller le Président de la République afin d'assurer le soutien des radios insulaires pour que celles-ci puissent fonctionner et exercer leur droit à la liberté d'expression.
- **À Maurice**, un certain nombre de restrictions juridiques et financières sont en place et pèsent sur le travail des défenseur·e·x·s, contribuant à créer un environnement de travail plus restrictif. Légalement, les entreprises sont tenues de consacrer 2% de leurs bénéfices annuels à la responsabilité sociale des entreprises. Ces fonds peuvent être reversés à l'ONG de leur choix. Depuis 2019, l'État, par l'intermédiaire de la Fondation nationale pour la responsabilité sociale des entreprises, collecte 75% de ces fonds<sup>6</sup>. Cela a considérablement entravé le travail de la société civile, qui n'est pas en mesure d'accéder à la source de financement qu'elle avait l'habitude d'utiliser.

6 <https://www.mra.mu/download/CSRGuide.pdf>

- **Aux Seychelles**, d'après l'article 25 de la loi sur les associations de 2022<sup>7</sup>, lorsqu'une association a élu son Conseil d'Administration, elle doit demander l'autorisation du bureau de la direction de l'état civil pour que la nouvelle personne élue membre puisse s'acquitter de ses fonctions, ce qui constitue une ingérence directe du gouvernement dans le fonctionnement des associations<sup>8</sup>.
- **A Madagascar**, depuis 2018, une loi pour la protection et la promotion des droits des défenseur·e·x·s, y compris les lanceur·euse·x·s d'alerte, est en discussion<sup>9</sup>. Malgré l'implication des autorités telles que le Ministère de la Justice, le Haut Conseil de la Défense de la Démocratie et de l'État de Droit (HCDDDED), la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ou encore des parlementaires, la loi n'est pas encore adoptée.

---

7 <https://www.gazette.sc/sites/default/files/2022-05/Act%208%20-%202022%20-%20Associations%20Act%202022.pdf>

8 <https://www.nation.sc/articles/18916/suspended-provisions-of-associations-act-would-kill-civil-society-ceps-says>

9 <https://ishr.ch/fr/actualites/madagascar-vers-une-meilleure-protection-des-defenseures-des-droits-humains/>

# CONTEXTE POLITIQUE

Les États insulaires d’Afrique, bien que souvent présentés comme un groupe homogène, diffèrent les uns des autres par, notamment, leur situation économique, leur cadre juridique ou encore leur vulnérabilité face à l’impact du changement climatique.

## 1. Seychelles

	2024, World Press Freedom Index <sup>10</sup>	2024, People Power Under Attack <sup>11</sup>	Global Freedom Scores from the Freedom in the World DataSet <sup>12</sup>	2023, Corruption Perception Index <sup>13</sup>	2023, Indice de prospérité Legatum <sup>14</sup>	2024, Ibrahim Index of African Governance <sup>15</sup>	Indice Global
<b>Note/100</b>	73.75	75	79	71	-	75.3	<b>1er</b>
<b>Rang</b>	37/180	Rétréci	Libre	20/180	51/167	1/54	
<b>Position/6</b>	1er	2ème	2ème	1er	2ème	1er	



La République des Seychelles est indépendante depuis 1976<sup>16</sup>. C’est une république multipartite gouvernée par un président, un cabinet de ministres et l’Assemblée nationale<sup>17</sup>. Les Seychelles ont connu une augmentation du pluralisme politique ces dernières années, avec une coalition de l’opposition qui a remporté une majorité parlementaire en 2016 et un candidat présidentiel de l’opposition en 2020<sup>18</sup>. Les observations électorales internationales ont estimé que les dernières

10 Reporters without borders, <https://rsf.org/en/2024-world-press-freedom-index-journalism-under-political-pressure>

11 CIVICUS, <https://monitor.civicus.org/data/>

12 Freedom House, <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>

13 Transparency International, <https://www.transparency.org/en/cpi/2023>

14 Prosperity Institute, <https://index.prosperity.com/rankings>

15 Mo Ibrahim Foundation, <https://assets.iiag.online/2024/2024-Index-Report.pdf>

16 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/seychelles/presentation-des-seychelles/>

17 <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/seychelles/>

18 <https://freedomhouse.org/country/seychelles/freedom-world/2022>

élections d'octobre 2020 avaient été libres, crédibles et transparentes, malgré certains rapports faisant état d'achat de votes et d'intimidation des électeur·rice·x·s<sup>19</sup>.

Après les élections de 2020, les citoyen·ne·x·s ont continué à exercer leur liberté d'expression, pouvant critiquer le gouvernement sans craindre de représailles comme le harcèlement de la police ou la perte d'emploi ou de contrat, comme c'était le cas les années précédentes. Les journalistes étaient généralement libres de faire leur travail et n'étaient pas victimes de violence, mais beaucoup se sont plaints de harcèlement, d'intimidation et de critiques acerbes de la part des autorités en raison de leurs reportages<sup>20</sup>. Le gouvernement cherchant à protéger le secteur du tourisme, de nombreux sujets sensibles sont considérés comme tabous. La corruption du gouvernement reste un problème, tout comme la détention provisoire prolongée. Les travailleur·euse·x·s migrant·e·x·s restent vulnérables aux abus. Selon Freedom House, les groupes de défense des droits humains et d'autres organisations non gouvernementales opèrent sans restriction. Cependant, la discrimination sociale à l'encontre des militant·e·x·s LGBTQ+ reste un problème malgré la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe en 2016<sup>21</sup>.

## 2. Maurice

	2024, World Press Freedom Index	2024, People Power Under Attack	Global Freedom Scores from the Freedom in the World DataSet	2023, Corruption Perception Index	2023, Indice de prospérité Legatum	2024, Ibrahim Index of African Governance	Indice Global
<b>Note/100</b>	65.55	75	85	51	-	72.8	<b>2ème</b>
<b>Rang</b>	57/180	Rétréci	Libre	55/180	47/167	2/54	
<b>Position/6</b>	2ème	2ème	1er	2ème	1er	2ème	



19 <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/seychelles/>

20 <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/seychelles/>

21 <https://freedomhouse.org/country/seychelles/freedom-world/2022>

La République de Maurice est devenue indépendante en 1968, néanmoins, la Grande Bretagne a conservé son pouvoir de chef d'État jusqu'en 1992<sup>22</sup>. Souvent présenté comme un exemple de démocratie en Afrique, Maurice dispose actuellement d'un système ouvert et multipartite avec des passations de pouvoir régulières entre les partis grâce à des élections libres et équitables, ce qui permet le maintien d'institutions stables et matures<sup>23</sup>. Néanmoins, les divisions ethniques occupent une place de plus en plus importante dans la vie politique<sup>24</sup>. Maurice est généralement vu comme un pays où les libertés civiles sont respectées, avec de bons antécédents en matière de protection et de respect des droits humains<sup>25</sup>. Cependant, la corruption demeure un problème central affectant les institutions administratives de l'État, et les journalistes sont parfois victimes de harcèlement et de pressions juridiques. L'un des principaux journaux, L'Express, a fait l'objet d'attaques verbales de la part des autorités, qui ont également pris l'initiative de réduire leur contrat publicitaire avec ce journal.

Dans le pays, les personnes LGBTIQ+ font souvent l'objet de menaces et de discriminations. Néanmoins, dans un arrêt historique du 4 octobre 2023, la Cour suprême de l'île Maurice a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction de la sodomie. Cette décision historique marque une avancée significative pour les droits des personnes LGBTIQ+ dans le pays. La décision s'appuie sur l'article 16 de la Constitution, qui met l'accent sur la non-discrimination fondée sur divers critères, notamment le sexe. La Cour s'est appuyée sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier sur l'interprétation du terme « sexe » par le Comité des droits de l'Homme dans l'affaire historique Toonen<sup>26</sup>, qui a affirmé que l'orientation sexuelle est englobée dans le champ d'application des protections contre la discrimination. Ce faisant, l'interprétation du terme « sexe » par la Cour comme incluant l'orientation sexuelle a rendu l'article 250(1) du Code pénal (relatif à l'interdiction de la sodomie) incompatible avec la Constitution<sup>27</sup>.

Bien que le jugement établisse un précédent judiciaire, il attend une action législative pour être pleinement intégré dans le droit mauricien. L'intégration des femmes dans le système politique a été lente : elles occupent quelques sièges au sein du gouvernement et d'autres postes politiques de haut niveau, mais sont généralement sous-représentées en politique<sup>28</sup>.

---

22 [Maurice', Perspective Monde](#)

23 <https://bti-project.org/en/reports/country-report/MUS>

24 [Freedom in the world 2021', Freedom House](#)

25 ['EU Annual Report on Human Rights and Democracy in the World 2020 Country Update', Delegation of the European Union to the Republic of Mauritius and to the Republic of Seychelles, 7 July 2021](#)

26 <https://juris.ohchr.org/casedetails/702/en-US>

27 <https://www.wipo.int/wipolex/en/legislation/details/5070>

28 [Freedom in the world 2021', Freedom House](#)

### 3. Cap Vert

	2024, World Press Freedom Index	2024, People Power Under Attack	Global Freedom Scores from the Freedom in the World DataSet	2023, Corruption Perception Index	2023, Indice de prospérité Legatum	2024, Ibrahim Index of African Governance	Indice Global
<b>Note/100</b>	72.77	87	92	64	-	69.6	<b>3ème</b>
<b>Rang</b>	41/180	Ouvert	Libre	30/180	80/167	3/54	
<b>Position/6</b>	2ème	1er	1er	2ème	3ème	3ème	



©Photo : Réseau CapVerdien des Défenseurs des Droits Humains (RECADDH)

La République du Cap-Vert est un pays insulaire de l’Océan Atlantique dont la superficie couvre un territoire d’environ 4 000 km<sup>2</sup><sup>29</sup>. La constitution a été révisée en 1992 après 15 ans de régime marxiste datant de l’époque de l’indépendance du Portugal en 1975. Ce texte constitutionnel consacre le pluralisme politique et les élections comme mode de dévolution du pouvoir au peuple alors que le parlement est investi du pouvoir de contrôle de l’action gouvernementale<sup>30</sup>. Les élections sont généralement paisibles et ont débouché par le passé sur une alternance au sommet de l’État sans encombre<sup>31</sup>. Le pays se distingue dans la région notamment pour son cadre de travail pour les journalistes. En effet, la liberté de la presse est garantie par la Constitution, néanmoins, les responsables des médias publics, qui dominent le paysage médiatique, sont nommés directement par le gouvernement. De ce fait, même si la loi garantit le pluralisme, et donc que tous les partis politiques peuvent disposer de leur espace dans les médias, ce constat est à nuancer car les responsables des groupes audiovisuels publics sont nommé·e·x·s directement par le gouvernement et leurs programmes donnent la priorité au pouvoir en place.

29 <http://www.claiminghumanrights.org/capeverde.html?L=1>

30 [https://constituteproject.org/constitution/Cape\\_Verde\\_1992](https://constituteproject.org/constitution/Cape_Verde_1992)

31 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cap-vert/presentation-de-cap-vert/>

Le président actuel et son premier ministre sont d'obédience différente. Le parlement compte 49% de femmes élues à la suite de l'exigence de présenter au moins 40% de femmes sur les listes électorales. Il est à noter qu'en 2023, le gouvernement a fourni des efforts pour sanctionner les officiels ayant commis des violations des droits humains<sup>32</sup>. Cependant, même si les libertés civiles sont généralement protégées, l'accès à la justice est entravé par un système judiciaire surchargé, et la criminalité reste préoccupante. En outre, les inégalités persistent pour les femmes et les travailleur·euse·x·s migrant·e·x·s<sup>33</sup>.

### 4. São Tomé-et-Principe

	2024, World Press Freedom Index	2024, People Power Under Attack	Global Freedom Scores from the Freedom in the World DataSet	2023, Corruption Perception Index	2023, Indice de prospérité Legatum	2024, Ibrahim Index of African Governance	Indice Global
Note/100	-	82	-	45	-	59.2	4ème
Rang	-	Ouvert	-	67/180	87/167	12/54	
Position/6	-	1er	-	3ème	3ème	3ème	



La République Démocratique de São Tomé-et-Principe est un pays indépendant du Portugal depuis 1975. Comme le Cap Vert, São Tomé-et-Principe a longtemps fonctionné sous le régime marxiste avant la vague de démocratisation de 1990 qui a vu l'adoption d'une Constitution démocratique garantissant le pluralisme politique, le contrôle judiciaire de l'action gouvernementale et la protection des droits et libertés fondamentaux<sup>34</sup>. Depuis son ouverture au multipartisme, le pays organise régulièrement des élections jugées libres, démocratiques et

32 <https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/cabo-verde/#:~:text=Conditions%20of%20Work-,EXECUTIVE%20SUMMARY,have%20committed%20human%20rights%20abuses>  
 33 [Freedom in the world 2021, Freedom House](#)  
 34 [https://constituteproject.org/constitution/São\\_Tome\\_and\\_Principe\\_2003](https://constituteproject.org/constitution/São_Tome_and_Principe_2003)

transparentes<sup>35</sup>. Les élections de septembre 2021 ont d'ailleurs débouché sur une alternance politique au sommet de l'État, avec l'élection d'un candidat d'un parti de l'opposition à la Présidence de la République. En dépit du respect des droits et libertés fondamentaux, la corruption a affaibli certaines institutions et les menaces qui pèsent sur l'indépendance de la justice sont de plus en plus préoccupantes<sup>36</sup>. De plus, plusieurs tentatives de coup d'État ont été déjouées notamment en 2003, 2009 et plus récemment en 2022. En effet, dans la nuit du 24 au 25 Novembre 2022, l'ancien président de l'Assemblée nationale sortante, Delfim Neves, accompagné de trois hommes, dont un ex-mercenaire déjà auteur d'une tentative de putsch en 2009, ont été arrêtés pour avoir tenté d'attaquer le quartier général de l'armée<sup>37</sup>.

## 5. Madagascar

	2024, World Press Freedom Index	2024, People Power Under Attack	Global Freedom Scores from the Freedom in the World DataSet	2023, Corruption Perception Index	2023, Indice de prospérité Legatum	2024, Ibrahim Index of African Governance	Indice Global
<b>Note/100</b>	54.07	41	58	25	-	45.3	
<b>Rang</b>	100/180	Réprimé	Partiellement Libre	145/180	137/167	34/54	<b>5ème</b>
<b>Position/6</b>	4ème	4ème	3ème	4ème	5ème	4ème	



Madagascar est la quatrième plus grande île du monde et est réputée pour sa faune unique. Malgré ses ressources naturelles abondantes et le développement du tourisme dans le pays, elle reste un des pays les plus pauvres d'Afrique. Le pays est indépendant depuis 1960 et a connu des

35 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/São-tome-et-principe/presentation-de-São-tome-et-principe/>

36 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099121423162031487/pdf/BOSIB1002ab3430741837215ce3493252ba.pdf>

37 <https://www.jeuneafrique.com/1396115/politique/coup-detat-dejoue-a-São-tome-et-principe-lex-president-de-lassemblee-et-un-mercenaire-arretes/>

épisodes répétés d'instabilité politique, notamment des coups d'État, des troubles violents et des élections contestées. Néanmoins, sa Constitution adoptée en 2010 prévoit dans son titre II la protection des droits et libertés fondamentales de ses citoyen·ne·x·s.

Au-delà de la Constitution, Madagascar dispose de lois spécifiques qui mettent en œuvre le droit à la liberté d'association. En effet, l'Ordonnance 60-082 régit les réunions et assemblées publiques. Elle exige que les personnes organisant des réunions publiques obtiennent une autorisation des municipalités et des préfectures de police plusieurs jours à l'avance<sup>38</sup>. L'autorisation peut être refusée si la réunion est considérée comme susceptible de troubler l'ordre public. L'ordonnance prévoit également des sanctions en cas d'informations incomplètes ou incorrectes lors de la demande d'autorisation. Cependant, la mise en œuvre et l'application de ces droits peuvent être incohérentes, souvent influencées par le climat politique et les préoccupations en matière de sécurité.

## 6. Comores

	2024, World Press Freedom Index	2024, People Power Under Attack	Global Freedom Scores from the Freedom in the World DataSet	2023, Corruption Perception Index	2023, Indice de prospérité Legatum	2024, Ibrahim Index of African Governance	Indice Global
<b>Note/100</b>	61.47	50	42	20	-	42.8	<b>6ème</b>
<b>Rang</b>	71/180	Réprimé	Partiellement Libre	162/180	128/167	40/54	
<b>Position/6</b>	3ème	3ème	4ème	5ème	4ème	5ème	

L'Union des Comores est une fédération composée de trois îles principales dans l'Océan Indien. Cet État est indépendant du statut de territoire français d'outre mer depuis 1975<sup>39</sup>. En janvier 2024, Azali Assoumani est réélu pour un troisième mandat à la présidence de l'Union des Comores. Les Comores possèdent une forte densité de population, ce qui a un impact non négligeable sur les ressources naturelles du pays et son environnement. De plus, son emplacement géographique rend le pays extrêmement vulnérable aux événements climatiques<sup>40</sup>.

Ces dernières années, le pays a pris plusieurs initiatives pour renforcer la protection des droits dans le pays. En 2019, une nouvelle Constitution a été adoptée, qui garantit dans son titre II différents droits et libertés fondamentales telles que les libertés d'expression, de la presse et d'association. Une avancée importante est notamment la mise en place d'un régime de responsabilité à l'encontre de tout agent de l'État auteur d'une violation des droits humains en son article 14<sup>41</sup>.

Les Comores est l'un des rares pays n'ayant jamais soumis de rapport périodique à la Commission Africaine, malgré sa ratification en 1986 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. De plus, au niveau international, les Comores est le seul pays insulaire qui n'a toujours pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels.

38 <https://www.rightofassembly.info/country/madagascar>

39 <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMPays/COM>

40 <https://www.banquemondiale.org/fr/country/comoros/overview>

41 Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) des Comores, *Rapport sur la situation des Droits de l'Homme aux Comores, 2022*, p.3



©Photo : Ministério da Justiça

# CADRE DE PROTECTION ET RESTRICTIONS

## 1. Cadre de protection

### Cadre juridique

À l'exception des Comores, les pays insulaires d'Afrique ont tous ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui reconnaît les droits d'association et de réunion pacifique en ses articles 21 et 22. Ces États sont également tous parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui garantit le libre exercice des libertés d'association et de réunion sur le continent africain.

En outre, comme de nombreux pays à travers le monde, les pays insulaires incluent la protection des principales libertés fondamentales dans leurs constitutions. C'est notamment le cas des libertés et droits fondamentaux qui renforcent la protection des droits des défenseur·e·x·s, tels que la liberté d'association et de réunion<sup>42</sup>. Ces protections sont souvent renforcées ou détaillées

42 Cap Vert articles 29 et 53 de la Constitution, São Tomé et Príncipe articles 33 et 34 de la Constitution, Union des Comores en son préambule, Maurice à l'article 13 de la Constitution ; Seychelles incorpore une Charte seychelloise des droits humains et des libertés fondamentales en son Chapitre III et Madagascar à l'article 10 de la Constitution.

par l'adoption d'ordonnances ou de lois ordinaires visant à formaliser l'utilisation et les bénéfices de ces droits et libertés.

**A Madagascar**, la Constitution a été renforcée en octobre 1960 par l'ordonnance n°60-133 portant régime général des associations modifiée par l'ordonnance n°75-017 du 13 août 1975<sup>43</sup>. Reconnaissant que cette ordonnance était de plus en plus inadaptée à régir le droit des ONGs dans le pays, l'Assemblée Nationale a adopté la loi n° 96-030 portant régime particulier des ONGs à Madagascar<sup>44</sup> se focalisant sur la création, le fonctionnement et la dissolution des ONGs. En 2016, la loi n°2016-020 sur la lutte contre la corruption prévoit en son chapitre V des mesures pour la protection des lanceur·euse·x·s d'alerte, même si celles-ci ne sont pas pleinement mises en œuvre par le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) dont c'est pourtant la responsabilité<sup>45</sup>. La même année, le délit de presse a été dépenalisé et le nouveau code de la communication<sup>46</sup> adopté en 2020 prévoit en son article 7 qu' « aucun journaliste ne peut être empêché, ni interdit d'accès aux sources d'information, ni inquiété de quelque façon que ce soit dans l'exercice régulier de sa mission de journaliste ».

De plus, depuis 2018, une loi pour la protection et la promotion des droits des défenseur·e·x·s, y compris les lanceur·euse·x·s d'alerte, est en discussion à Madagascar<sup>47</sup>. Malgré l'implication des autorités telles que le Ministère de la Justice, le Haut Conseil de la Défense de la Démocratie et de l'État de Droit (HCDD), la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ou encore des parlementaires, la loi n'a toujours pas été adoptée.

**Aux Comores**, tout comme les libertés d'association et de réunion, les libertés d'expression et de la presse sont garanties par le préambule de la Constitution. L'assemblée nationale a adopté un nouveau code de l'information en 2021, accompagné par la mise sur pied d'une commission d'éthique journalistique<sup>48</sup>. Ce nouveau code protège notamment les journalistes contre toute pression les forçant à divulguer leurs sources d'information. De plus, la loi N° 86-006/AF du 30 Mai 1986 relative au contrat d'association<sup>49</sup> prévoit les modalités de création et dissolution des associations.

**Aux Seychelles**, en 2015, l'assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur les rassemblements publics<sup>50</sup> révisant celle de 1993, que plusieurs observateur·rice·x·s ont créditée d'avoir permis un environnement politique plus ouvert et plus libre. Le texte prévoit notamment l'obligation pour toute personne ayant l'intention de tenir ou d'organiser un rassemblement public de notifier le Commissaire principal 5 jours au préalable. En 2012, les Seychelles adoptent une loi sur l'accès à l'information publique<sup>51</sup> suivie en 2021 de la décriminalisation de la diffamation<sup>52</sup>, qui viennent renforcer la protection de la liberté d'expression consacrée par la Constitution en son article 22.

Enfin, **au Cap Vert**, la principale législation garantissant et régissant le droit de réunion est le décret législatif 406 de 1974<sup>53</sup>.

43 <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/madagascar/Madagascar-Ordonnance-1960-133-associations.pdf>

44 <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/11/Loi-n%C2%B0-96-030-Portant-r%C3%A9gime-particulier-des-ONGs-%C3%A0-Madagascar.pdf>

45 Loi n°2016-020 sur la lutte contre la corruption, [https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/mg/PUB2021\\_Goudmada\\_document\\_Bianco\\_loi2016-20.pdf](https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/mg/PUB2021_Goudmada_document_Bianco_loi2016-20.pdf)

46 [https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/09/Loi-n%C2%B02020-006\\_Comm-m%C3%A9diatis%C3%A9e.pdf](https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/09/Loi-n%C2%B02020-006_Comm-m%C3%A9diatis%C3%A9e.pdf)

47 <https://ishr.ch/fr/actualites/madagascar-vers-une-meilleure-protection-des-defenseures-des-droits-humains/>

48 <https://rsf.org/fr/pays-comores>

49 <http://comoresdroit.comores-droit.com/wp-content/dossier/legislatifs/loisurlesassociations.pdf>

50 <https://seylia.org/akn/sc/act/2015/15/eng@2015-12-31>

51 <https://seylia.org/akn/sc/act/2018/4/eng@2018-07-24>

52 <https://rsf.org/fr/pays-seychelles>

53 <https://www.rightofassembly.info/country/cabo-verde>

## Mécanismes officiels et officieux de protection des défenseur·e·x·s

Dans tous ces pays, le principal mécanisme officiel de protection des droits humains, et par extension des défenseur·e·x·s des droits humains, demeure l'Institution Nationale des Droits Humains (INDH). Nous avons eu l'opportunité de rencontrer ces institutions dans chacun des pays insulaires d'Afrique. Il en est ressorti qu'aucun des pays insulaires d'Afrique ne possède de mécanisme spécifique pour la promotion et la protection des droits des défenseur·e·x·s. En cas de violation, ces dernier·e·x·s sont soumis·e·x·s aux procédures en place pour toute violation des droits humains.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de L'Homme (CNIDH) de **Madagascar** est actuellement l'une des deux institutions nationales des droits humains des pays insulaires, avec Maurice, accréditée au statut A par l'Alliance mondiale des institutions des droits de l'Homme. Son président nous a dit qu'il existait au sein de l'institution un service de protection à disposition des défenseur·e·x·s en cas de violation de leurs droits. L'institution interpelle également les autorités pour protéger les droits humains et a déjà eu l'occasion d'interpeller le gouvernement concernant des cas de violation des droits d'au moins trois défenseur·e·x·s de l'environnement qui nécessitaient une action urgente. Un des cas concernait notamment un·e·x· défenseur·e·x· ayant dénoncé la contamination de l'eau au mercure par une entreprise chinoise, à la suite de laquelle l'activiste fut arrêté·e·x· : l'intervention de la CNIDH a permis de contribuer à sa libération. Le président a ajouté qu'il était très difficile d'intervenir dans ce genre de cas étant donné les pouvoirs limités de la CNIDH, qui ne peut qu'interpeller l'État. Actuellement, il n'existe pas de mécanisme spécifique ou de point focal au sein de la CNIDH pour traiter des violations à l'encontre des défenseur·e·x·s, mais il y a une volonté interne de pouvoir mettre en place un tel mécanisme, notamment au vu du nombre accru d'arrestations pour dénonciation sur les réseaux sociaux de faits de corruption.

**Aux Comores**, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) nous a informé·e·s qu'il existait bien un service chargé des plaintes, notamment très actif dans les prisons du pays, et qu'elle peut également s'auto-saisir dans le cas où elle serait informée d'une violation. D'après la société civile comorienne, la mise en place par le Ministère de la Justice de la Délégation Générale des droits de l'Homme a été perçue comme une importante avancée pour la promotion des droits humains dans le pays. Néanmoins, son approche principalement politique de la question des droits humains ne permet pas une collaboration satisfaisante avec la société civile, qui est souvent considérée comme fauteur de trouble.

Tout comme aux Comores, il existe une procédure de plainte, accessible en ligne, au sein de la Commission des droits de l'Homme des **Seychelles** (CDHS). Même si la Commission n'a à ce jour reçu aucune plainte concernant des violations à l'encontre de défenseur·e·x·s, son président affirme que l'institution sera ferme concernant de telles violations éventuelles qui seraient rapportées à la CDHS.

**Au Cap Vert**, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du Citoyen (CNDHC) collabore étroitement avec la société civile, sans pour autant avoir de mécanisme en place pour la protéger. Elle prévoit des formations pour faire connaître aux défenseur·e·x·s les procédures existantes pour dénoncer les violations à leur encontre. Dans le cas où une violation est soumise, la CNDHC se rend généralement sur le terrain pour rencontrer les victimes et confirmer la violation. Mais généralement, le travail de la Commission se limite à des activités de promotion plutôt qu'à des actions de protection. Malgré tous ses efforts, la Commission ne possède actuellement pas le statut A. D'après la Commission elle-même, le gouvernement doit s'engager à renforcer

les conditions de travail de la Commission, les ressources humaines à disposition et agir pour la révision de la loi établissant la CNDHC, qui n'est pas conforme aux principes de Paris, tout comme la désignation des Commissaires, actuellement faite par le gouvernement et non par le Parlement. Tous ces manquements contribuent à l'impossibilité pour l'institution de s'impliquer pleinement dans la protection des défenseur·e·x·s dans le pays.

Dans certains de ces pays, des mécanismes plus officiels ont également vu le jour. Ces mécanismes sont souvent mis en place par la société civile, comme cela a notamment été le cas **au Cap Vert**. Depuis août 2022, le Cap Vert dispose d'une nouvelle organisation de la société civile, le Réseau Capverdien des Défenseurs des Droits Humains (RECADDH), destinée à assurer la défense et la protection des droits des défenseur·e·x·s des droits humains et des libertés fondamentales<sup>54</sup>. Le même mois, cette organisation<sup>55</sup> a aussi contribué au lancement de la huitième Ubuntu Hub City à Praia au Cap Vert. Il s'agit d'un programme de relocalisation d'urgence basé en Afrique, qui a pour but de protéger et soutenir les défenseur·e·x·s des droits humains en danger, dont ils peuvent bénéficier en contactant les différents points focaux tel que le RECADDH ou African Defenders<sup>56</sup>.

**A Madagascar**, notamment à Antananarivo, les ambassades ont été amenées à jouer un rôle important dans la protection des défenseur·e·x·s. Dans certains cas, elles fournissent un soutien financier, hébergent des défenseur·e·x·s en danger dans les locaux de l'ambassade, traitent des demandes d'asile ou plus régulièrement, émettent des communiqués de soutien. Il existe également des « Maisons des lanceurs d'alerte » établies dans les six chefs-lieux des provinces du pays et à Taolagnaro, depuis décembre 2023. Leur mission est d'organiser l'accompagnement des défenseur·e·x·s en danger, notamment en contactant des avocat·e·x·s pro bono grâce à leur collaboration avec l'ordre des avocat·e·x·s, ou en les mettant en relation avec des ONG internationales. Ces « Maisons » ont également pour but de sensibiliser et d'informer les citoyen·ne·x·s concernant les procédures de lancement d'alerte et leur utilisation responsable. Dans cette optique, Transparency International Initiative Madagascar, qui a lancé ces « Maisons de lanceurs d'alerte », a produit un « Petit guide pour le lancement d'alerte »<sup>57</sup> pour vulgariser la définition des lanceur·euse·x·s d'alerte et le fonctionnement des « Maisons des lanceurs d'alerte ». Ces dernières soutiennent également le plaidoyer pour une meilleure protection juridique des défenseur·e·x·s<sup>58</sup>. En effet, avec le Cap Vert, Madagascar est l'un des deux seuls pays insulaires où il existe un réseau des défenseur·e·x·s des droits humains mis en place à l'initiative d'organisations telles que MSIS-Tatao et Transparency International Initiative Madagascar en décembre 2023. Néanmoins, par manque de ressource, ce réseau n'est toujours pas réellement effectif à ce jour.

Dans tous ces pays, les membres de la société civile nous ont dit qu'ils souhaiteraient idéalement une protection renforcée émanant de la société civile elle-même.

---

54 ['Cabo Verdean Network of Human Rights Defenders officialized and presented', Inforpress, 19 August 2022](#)

55 Sous l'initiative de [DefendDefenders](#) et [AfricanDefenders](#)

56 <https://africandefenders.org/what-we-do/hub-cities/>

57 Pas encore disponible publiquement

58 <https://www.transparency.mg/actualites/transparency-international-madagascar-lance-les-maisons-des-lanceurs-dalerte/>

## 2. Restrictions

### Restrictions juridiques

Malgré le fait que de nombreuses lois aient été adoptées pour protéger les droits et libertés liés aux droits des défenseur·e·x·s dans les pays insulaires d'Afrique, et que certaines dispositions protègent effectivement ces droits et libertés, d'autres, au contraire, les restreignent.

Dans la plupart des pays insulaires, en plus d'être garantie par la Constitution, la liberté de réunion fait l'objet d'une loi visant à réguler la manière dont peut être utilisé ce droit, notamment dans le cas de manifestations. Dans le cas des Seychelles<sup>59</sup>, de Maurice, de São Tomé-et-Principe et du Cap Vert<sup>60</sup>, le principe de notification, en accord avec l'esprit de l'article 21 du Pacte international des droits civils et politiques ainsi que l'article 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, est respecté par les textes. Néanmoins, dans les faits, la réalité est toute autre.

En effet, **à Maurice**, selon la loi sur les rassemblements publics (PGA), l'organisation des rassemblements suit la règle de la notification. La section 3, paragraphe 1, stipule que « toute personne souhaitant tenir ou organiser une réunion publique [...] doit en informer par écrit le commissaire au moins sept jours francs avant la tenue ou l'organisation de la réunion [...] »<sup>61</sup>. Cependant, à plusieurs reprises, le commissaire de police a refusé d'autoriser les rassemblements en alléguant que les personnes avaient besoin d'une autorisation des autorités, y compris pour les rassemblements de moins de 12 personnes qui ne nécessitent pas de notification en vertu de l'article 2 (a) du PGA<sup>62</sup>. De plus, le Directeur des Poursuites Publiques ainsi que les organisations de la société civile confirment l'obligation de requérir l'autorisation des autorités pour la tenue de tout rassemblement. Les rassemblements et les manifestations font l'objet d'une surveillance accrue de la part des forces de l'ordre. Depuis 2021, dans certains cas, des policiers militarisés ont été déployés lors de manifestations pacifiques à Port Louis<sup>63</sup>.

**A São Tomé-et-Principe**, les libertés de réunion et d'association sont respectivement garanties par les articles 33 et 34 de la Constitution. Les organisations de la société civile avec lesquelles ISHR a pu s'entretenir<sup>64</sup> ont considéré que, de manière générale, ces libertés étaient respectées.

**Aux Seychelles**, la loi sur les rassemblements publics<sup>65</sup> adoptée en 2015 contient encore certaines dispositions restrictives, notamment la nécessité de donner un préavis de cinq jours à la police pour les assemblées réunissant 10 personnes ou plus. Elle autorise également le chef de la police à imposer des conditions ou à refuser le droit de réunion pour des raisons de préservation de la santé publique, de la moralité et de la sécurité, et fixe des conditions concernant l'horaire et le lieu des grands rassemblements<sup>66</sup>.

---

59 Seychelles Public Assembly Act 2015, article 4

60 Constitution du Cap Vert, article 53

61 <https://www.global-regulation.com/law/mauritius/11873077/public-gatherings-act.html>

62 <https://lexpress.mu/article/414799/law-and-order-what-police-commissioner-got-wrong-about-his-power-regulate-public>

63 <https://www.forbes.com/sites/nishandegnarain/2021/01/11/mauritius-in-crisis-as-militarized-police-deployed-against-peaceful-protestors/?sh=42f797a8bc48>

64 27 organisations interviewées au total

65 <https://seylit.org/akn/sc/act/2015/15/eng@2015-12-31>

66 <https://www.rightofassembly.info/country/seychelles#>

Lors de nos différentes rencontres, le Président du syndicat des travailleurs unis des Seychelles a partagé avec nous qu'en 2021, sous les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, son organisation a notifié les autorités concernées de sa volonté d'organiser une manifestation contre la chaîne de télévision nationale des Seychelles (pour un motif qui ne nous a pas été communiqué). Suite à cette notification, les autorités lui ont notifié que leur demande avait été rejetée au motif que le lieu n'était pas approprié pour la manifestation. Cependant, le syndicat a décidé d'y tenir sa manifestation malgré tout. Ses membres se sont rendu·e·x·s sur les lieux avec plusieurs banderoles, ont pris le soin de ne pas bloquer la circulation et ne sont resté·e·x·s sur les lieux qu'une quinzaine de minutes, le temps de voir la police arriver. Le lendemain, la police s'est présentée au bureau du Président avec une amende de 5 000 euros pour avoir enfreint la décision des autorités interdisant de tenir la manifestation, et l'ont menacé d'emprisonnement s'il refusait de régler cette amende.

De plus, la loi sur les Associations de 2022<sup>67</sup> est actuellement en train d'être révisée et certains des amendements suggérés sont problématiques. En effet, le texte prévoit que lorsqu'une association a élu son Conseil d'Administration, elle doit demander l'autorisation du bureau de la direction de l'état civil pour que les membres puissent exercer leurs fonctions. La société civile considère qu'il s'agit d'une ingérence directe du gouvernement qui ne devrait pas exister<sup>68</sup>. Un défenseur a ajouté : « La charge et le coût imposés à la société civile pour soumettre des rapports d'audit annuels afin de recevoir un financement et de rester dans le registre sont restrictifs. Il faudrait procéder au cas par cas afin que les petites organisations, qui fonctionnent souvent avec des bénévoles, puissent continuer à travailler avec les communautés qu'elles protègent ».

**A Madagascar**, tandis que la Constitution garantit les droits à la liberté d'association et de réunion, de nombreuses lois évoquent les notions de diffamation, de sécurité et d'ordre public dont l'interprétation est antithétique au droit à la liberté de manifestation et restreint essentiellement les activités des défenseur·e·x·s dans le pays. La loi 2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité en son article 20 punit actuellement de deux à cinq ans d'emprisonnement toute diffamation faite sur internet à l'encontre des agents et fonctionnaires de l'État. En outre, même si aucun rapport officiel ne fait état d'une surveillance de l'activité en ligne par le gouvernement, cette même loi interdit la diffamation en ligne et la diffusion de « fausses informations », et a été utilisée pour poursuivre des personnes s'étant exprimées sur les réseaux sociaux<sup>69</sup>. De plus, malgré le fait que la constitution garantisse la liberté de la presse, celle-ci est entravée par les risques de sécurité auxquels font face les journalistes enquêtant sur des sujets sensibles tels que le vol de bétail, l'extraction et la vente illicite de ressources naturelles<sup>70</sup>.

Concernant la mise en œuvre des libertés de réunion et de manifestation, les normes et les pratiques vont clairement à l'encontre des normes et standards internationaux en soumettant leur jouissance au régime d'autorisation. En effet, l'article 1 de l'Ordonnance n° 62-017 du 14 août 1962 modifiant les dispositions de l'Ordonnance n° 60-082 du 13 août 1960 relative aux réunions publiques et aux manifestations sur la voie publique prévoit que : « Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet sont soumises à l'autorisation préalable du Délégué général du Gouvernement pour la ville de Tananarive ou des sous-préfets, selon le cas, qui peuvent refuser l'autorisation demandée si les réunions projetées sont susceptibles de troubler l'ordre public<sup>71</sup> ».

67 <https://www.gazette.sc/sites/default/files/2022-05/Act%208%20-%202022%20-%20Associations%20Act%202022.pdf>

68 <https://www.nation.sc/articles/18916/suspended-provisions-of-associations-act-would-kill-civil-society-ceps-says>

69 [https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Loi-2014\\_006\\_cybercriminalite.pdf](https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Loi-2014_006_cybercriminalite.pdf)

70 <https://freedomhouse.org/country/madagascar/freedom-world/2024>

71 <https://jwf-legal2.fr.gd/Ordonnance-93.htm>

Dans la pratique, le gouvernement exige que toute personne ou organisation désireuse d'organiser une manifestation pacifique obtienne une autorisation auprès des autorités publiques, notamment les municipalités et les préfectures de police. Cependant, ces dernières ne les accordent que rarement, d'autant plus lorsque ces demandes sont soumises par des partis politiques d'opposition<sup>72</sup>. En 2023, les forces de sécurité ont régulièrement empêché les rassemblements des partis de l'opposition dans tout le pays et ont fait un usage excessif de la force pour disperser les manifestant·e·x·s<sup>73</sup>.

En outre, le 31 mars 2023, le Ministre de l'intérieur a publié un décret interdisant toute manifestation politique à l'approche de l'élection présidentielle et ce jusqu'au lancement de la campagne présidentielle, qu'il a justifié comme une mesure nécessaire pour préserver l'ordre public<sup>74</sup>. Les 2 et 3 octobre 2023, une manifestation organisée par 11 candidats de l'opposition a été dispersée par les forces de l'ordre qui ont utilisé des gaz lacrymogènes, frappé et arrêté arbitrairement des dizaines de manifestant·e·x·s et de passant·e·x·s<sup>75</sup>.

**Aux Comores**, alors que la liberté de réunion est protégée par la Constitution, l'organisation de réunions et de manifestations est soumise au régime d'autorisation. En effet, les organisateur·trice·x·s de manifestations sont tenu·e·x·s d'obtenir des permis et approbations pour toute manifestation auprès de la préfecture, au risque d'être arrêté·e·x ou détenu·e·x pour avoir organisé une manifestation « illégale »<sup>76</sup>. D'après la Commission Nationale des Droits de l'Homme des Comores, les préfectures rejettent quasi systématiquement les demandes de manifestation ou de réunion formulées par des partis politiques, et cela doit changer<sup>77</sup>.

Les rassemblements de l'opposition organisés avant et peu après l'élection présidentielle de mars 2019 ont été violemment dispersés. Les rassemblements publics ont été interdits en vertu des mesures liées au COVID-19 en 2020, mesures restées en vigueur pendant une grande partie de 2021 et 2022<sup>78</sup>. En 2022, l'organisation Hifadhwi, œuvrant pour la protection des droits des femmes et des enfants, s'est notamment vu refuser l'autorisation d'organiser des manifestations y compris pour la journée de la lutte contre les violences faites aux femmes. En outre, en plus de requérir une autorisation préalable pour l'organisation de réunions et manifestations, d'après plusieurs organisations de la société civile comorienne avec lesquelles ISHR s'est entretenue, le gouvernement limite également activement les itinéraires de ces manifestations. Ceci fut le cas le 21 septembre 2023, lors de la marche pacifique pour la Journée de la Paix organisée par le Réseau d'Engagement Solidaire pour la Paix et l'Inclusion Régionale (RESPIR). Enfin, alors que la loi N° 86-006/AF du 30 mai 1986 relative au contrat d'association prévoit en son article 3 une procédure simple pour l'enregistrement d'une association<sup>79</sup>, d'après la société civile aux Comores, depuis plusieurs années, le Ministère de l'Intérieur s'est attelé à alourdir le poids administratif pour les organisations désireuses d'obtenir la personnalité juridique, ce qui a eu un impact décourageant sur la société civile.

Malheureusement, les lois et réglementations relatives à la protection des libertés d'association, de réunion et de manifestation ne sont pas les seules à présenter des restrictions à l'encontre des droits des défenseur·e·x·s.

72 <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/southern-africa/madagascar/report-madagascar/>

73 <https://mg.usembassy.gov/fr/rapport-2023-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

74 <https://www.madagascar-tribune.com/Manifestations-et-reunions,28077.html>

75 <https://news.un.org/fr/story/2023/10/1139492>

76 <https://km.usembassy.gov/fr/rapport-2022-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

77 Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) des Comores, *Rapport sur la situation des Droits de l'Homme aux Comores*, 2022, p.15

78 <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2023>

79 <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/96294/113754/F1499456538/COM-96294.pdf>

**A Madagascar**, le Code de la communication, adopté en juillet 2016, interdit de critiquer les représentant·e·x·s du gouvernement ou les membres des forces de l'ordre. En outre, il confère aux juges des pouvoirs leur permettant d'autoriser des perquisitions dans les maisons de presse et de confisquer du matériel dans le cas où l'infraction de presse serait caractérisée, or cette dernière est décrite en termes vagues et laisse place à interprétation<sup>80</sup>. En raison de ces facteurs, les défenseur·e·x·s des droits humains travaillant dans le journalisme à Madagascar pratiquent souvent l'autocensure. Et la réforme de 2020 du Code de la communication prévoit des amendes en cas de « *diffusion de fausses nouvelles* », « *d'outrage* » et de « *diffamation* ». Ce Code donne également la possibilité aux autorités de fermer des médias ou d'arrêter des programmes susceptibles de troubler l'ordre public. Une nouvelle Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée (ANRCM) devrait octroyer des licences, mais cela n'est toujours pas effectif. La loi sur l'accès à l'information publique attend d'être votée depuis 16 ans<sup>81</sup>.

**À Maurice**, un certain nombre de restrictions, juridiques et financières, pèsent sur le travail des défenseur·e·x·s et contribuent à créer un environnement de travail plus restrictif.

« *Les entreprises sont tenues de consacrer 2% de leurs bénéfices annuels à la responsabilité sociale des entreprises. Ces fonds peuvent être reversés à l'ONG de leur choix. Depuis 2019, l'État, par l'intermédiaire de la Fondation nationale pour la responsabilité sociale des entreprises, collecte 75% de ces fonds. Cela a considérablement entravé le travail de la société civile, qui n'est pas en mesure d'accéder à la source de financement qu'elle avait l'habitude d'utiliser*<sup>82</sup>. »

#### Une défenseure de Maurice

En outre, plusieurs ONG affirment ne pas pouvoir mener à bien leur travail dans toute la mesure possible, par crainte d'être privées de ces fonds.

D'importantes restrictions existent à l'encontre de la liberté de la presse et d'expression. En 2021, une loi très controversée sur la régulation des médias a été adoptée, remettant en question le secret des sources, durcissant les conditions d'exercice des radios, et renforçant les sanctions judiciaires contre les journalistes. Depuis 2018, des amendements à la loi sur l'information et les télécommunications prévoient des peines de prison pour les auteur·rice·x·s de contenus en ligne jugés « contrariants » ou « dérangeants ». Certaines lois datant de la période coloniale, comme l'Official Secrets Act, sont toujours en vigueur, et les fonctionnaires qui divulgueraient des informations sensibles à des journalistes risqueraient des sanctions<sup>83</sup>.

## Pratiques restrictives

Au-delà des restrictions officielles limitant les activités des défenseur·e·x·s et dans certains cas violant leurs droits, il existe également des pratiques institutionnalisées ou ponctuelles les empêchant de jouir de leurs droits.

**À Maurice**, selon l'Association Kinouété, à la suite d'une nouvelle politique interne de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), les défenseur·e·x·s travaillant pour la protection des droits des personnes incarcérées ne sont plus en mesure de soumettre des plaintes en leur nom directement auprès de cette institution. Les détenu·e·x·s, souvent

80 <http://www.justice.mg/wp-content/uploads/2019/02/L2016-029.pdf>

81 <https://rsf.org/fr/pays-madagascar>

82 <https://www.mra.mu/download/CSRGuide.pdf>

83 <https://rsf.org/fr/pays-maurice>

démuni·e·x·s des connaissances et des moyens nécessaires, doivent dorénavant soumettre iel-mêmes leurs plaintes et revendications auprès de la CNDH. En outre, l'organisation Kinouété affirme également s'être vu refuser l'accès à la prison, ce qui leur permettait d'informer les détenu·e·x·s de leurs droits et des voies de recours en cas de violation de leurs droits.

De plus, la définition des droits humains et des libertés fondamentales incluse dans la Constitution ne mentionne que les droits civils et politiques (voir chapitre 2 (3) 17)<sup>84</sup>. Le mandat de la CNDH est fondé sur la définition incluse dans la Constitution, ce qui implique qu'elle ne considère pas être l'organe approprié pour traiter les questions liées aux droits économiques, sociaux et environnementaux ou à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Cela limite la possibilité pour les défenseur·e·x·s de ces droits de dénoncer les violations dont iels sont victimes.

Dans le pays, les médias privés et publics peuvent fonctionner. Cependant, l'Autorité indépendante de radiodiffusion (IBA) siège au sein du gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, ce qui nuit gravement à son indépendance. En outre, le président de l'IBA ainsi que les membres de son conseil d'administration, qui traite les plaintes déposées contre les médias et les journalistes, ont tous été nommés par le parti politique actuellement au pouvoir et attaquent de manière disproportionnée les médias privés qui soutiennent souvent l'opposition<sup>85</sup>.

Selon un groupe d'organisations, dont Access Now, en 2021, l'Autorité de l'information et des télécommunications a proposé des amendements supplémentaires à la loi sur les technologies de l'information et de la communication qui entraveraient encore davantage le travail des défenseur·e·x·s et créeraient un dangereux précédent, en autorisant la surveillance par l'État de leur conduite en ligne. En effet, le nouveau Comité national d'éthique numérique serait chargé d'identifier les « contenus illégaux et préjudiciables ». Cependant, cette expression n'est pas clairement définie, ce qui laisse au Comité un pouvoir discrétionnaire inacceptable<sup>86</sup>.

Enfin, les journalistes déplorent d'être soumis·e·x·s à un système similaire à celui du permis radio, car la décision de renouvellement du permis peut être unilatérale, sans réel moyen de la contester. Un tel système est présenté comme l'une des causes d'auto-censure, et représente une épée de Damoclès pesant constamment sur les journalistes.

D'après la société civile à **Madagascar**, les autorités font régulièrement référence à la protection de l'ordre public pour restreindre la jouissance des libertés fondamentales ; et le gouvernement accuse tout aussi régulièrement les défenseur·e·x·s des droits humains d'atteinte à la sûreté de l'État pour les réprimer. **Aux Comores**, les ONG sont régulièrement confrontées à des interférences bureaucratiques, notamment à travers l'exigence de l'obtention de permis auprès de hauts fonctionnaires pour visiter les prisons. Malgré le risque de répression, certain·e·x·s représentant·e·x·s d'ONG se sont exprimé·e·x·s contre le climat de répression de ces dernières années<sup>87</sup>. De plus, à cause des préjugés existants au niveau des institutions mais également du public, les défenseur·e·x·s dénonçant des violations sont régulièrement catégorisé·e·x·s comme faisant partie de l'opposition politique. D'après les organisations interviewées, il existe des GONGOs (organisations non gouvernementales organisées par le gouvernement) et, en amont de l'élection présidentielle de janvier 2024, le gouvernement n'a pas, comme à son habitude, consulté un large groupe de la société civile concernant l'observation des élections, mais uniquement les GONGOs, ne permettant pas une implication homogène des organisations de la société civile.

84 [https://www.constituteproject.org/constitution/Mauritius\\_2016?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Mauritius_2016?lang=en)

85 <https://freedomhouse.org/country/mauritius/freedom-world/2022>

86 <https://www.accessnow.org/wp-content/uploads/2021/05/Mauritius-ICT-Act-Submission.pdf>

87 <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2022>



©Photo : RECADDH

# VIOLATIONS DES DROITS DES DÉFENSEUR·E·X·S DES DROITS HUMAINS

## 1. Les groupes à risques

Lors de nos différentes rencontres avec les défenseur·e·x·s des pays insulaires, iels ont souvent mentionné des groupes de défenseur·e·x·s particulièrement à risque dans leur pays ou région. A **Maurice**, 60%<sup>88</sup> des défenseur·e·x·s interviewé·e·x·s ont mentionné les journalistes. Au **Cap Vert**, 65%<sup>89</sup> ont mentionné les personnes défendant les droits des femmes tandis qu'à **Madagascar**, 45%<sup>90</sup> ont évoqué les défenseur·e·x·s de l'environnement, notamment les activistes soucieux de l'impact du changement climatique, et les défenseur·e·x·s des droits fonciers.



88 48 défenseur·e·x·s ont été interviewé·e·x·s à Maurice  
89 90 défenseur·e·x·s ont été interviewé·e·x·s au Cap Vert  
90 70 défenseur·e·x·s ont été interviewé·e·x·s à Madagascar

## Femmes et défenseur·e·x·s des droits des personnes LGBTIQ+

Dans la plupart de ces pays, les femmes tentent de surmonter le patriarcat et l'hétéro-normativité en travaillant sur les questions de violence et de discrimination fondées sur le genre, ainsi que les questions de santé reproductive et sexuelle. Elles luttent activement contre les stéréotypes et les discriminations sociales ainsi que les attentes culturelles et religieuses qui les exposent à de nombreux risques dans la conduite de leurs activités.

Les violences à l'égard des femmes sont encore très présentes dans les sociétés **mauricienne et cap verdienne**. À Port Louis, les femmes défenseuses des droits humains subissent des représailles pour le soutien qu'elles apportent à d'autres femmes souhaitant quitter une relation abusive. Ainsi, le *Groupement social de Souillac* a accompagné une victime de violence sexiste dans un centre pour femmes battues et, le soir même, le mari de celle-ci a fait irruption muni d'une épée dans la maison de la défenseure qui l'avait aidée. Des organisations défendant les droits des femmes affirment parcourir toute l'île pour écouter les difficultés auxquelles font face les femmes, y compris l'accès à l'eau potable et le besoin de soutien psycho-social pour les femmes dont les enfants sont toxicomanes. Ces rencontres peuvent s'avérer risquées pour les défenseuses. **A São Tomé-et-Principe**, l'organisation SOS Femmes déplore la pression sociale qu'elle peut subir de la part de l'auteur présumé ou de sa famille lorsque l'organisation dénonce des cas d'abus sexuels. Cette pression se présente souvent sous la forme d'appels téléphoniques et de SMS.

**Aux Seychelles**, les membres de la Commission pour les femmes dans l'entreprise s'efforcent de donner aux femmes les moyens d'être compétitives sur le plan économique et de créer leurs propres produits. Néanmoins, l'environnement culturel implique que lorsqu'une femme valorise et défend les droits économiques en essayant de soutenir les initiatives économiques d'autres femmes, elle fait souvent face aux stéréotypes sociaux et les insinuations bancaires l'encouragent à abandonner son activité pour s'occuper de son foyer.

Les personnes qui s'efforcent de mettre fin à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont souvent marginalisées parce qu'elles défendent des droits qui ne sont pas toujours acceptés et reconnus dans les sociétés africaines et les confrontent à de multiples formes de violations. Néanmoins, on note tout de même certaines avancées dans les pays insulaires.

**Au Cap Vert et à Madagascar**, même si la loi ne criminalise pas les relations entre personnes majeures du même sexe, elle n'interdit pas la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou les caractéristiques sexuelles.

**A Madagascar**, les personnes et défenseur·e·x·s de la communauté LGBTIQ+ sont régulièrement confronté·e·x·s à une stigmatisation sociale et à une discrimination considérable dans la société et au sein de leur propre famille, les forçant notamment à cacher leur identité par peur des représailles, en particulier dans les zones rurales ; c'est notamment le cas à Tuléar. Certain·e·x·s se sont vu refuser un emploi en raison de leur orientation sexuelle ou car leur expression de genre ne correspondait pas au sexe indiqué sur leur carte d'identité<sup>91</sup>. A Tuléar, des défenseur·e·x·s des droits des personnes LGBTIQ+ se sont vu interdire par les autorités l'organisation d'un carnaval visant à sensibiliser la population sur l'intégration et les droits de tout individu. Lorsqu'ils ont annoncé leur intention d'organiser ce carnaval sur les réseaux sociaux, ils ont été confronté·e·x·s au harcèlement en ligne et ont été contacté·e·x·s par les autorités de la ville de Tuléar qui leur ont formellement interdit de parler de la problématique des personnes LGBTIQ+ et d'organiser ce carnaval.

91 <https://mg.usembassy.gov/fr/rapport-2023-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

Malgré le fait que **le Cap Vert** soit considéré comme un pays tolérant envers la communauté LGBTIQ+, il n'existe que trois organisations actives à travers le pays pour la protection des droits des personnes LGBTIQ+. D'après Associação LGBTI Praia, au Cap Vert, malgré le fait qu'il n'existe aucune restriction légale à leur travail, les défenseur·e·x·s travaillant sur la protection des droits des personnes LGBTIQ+ n'exposent pas publiquement leur activité par peur de représailles. Certaines parties du pays sont plus ouvertes à l'acceptation des personnes LGBTIQ+ et du travail des défenseur·e·x·s protégeant leurs droits. D'autre part, les îles de Fogo, Santo Antao, Brava sont beaucoup moins ouvertes à l'acceptation de la communauté LGBTIQ+. De plus, l'accès au financement privé est priorisé pour les organisations de renom et non pour les organisations LGBTIQ+. Les défenseur·e·x·s des droits des personnes LGBTIQ+ font face à une « LGBTI-phobie » de la population, et le Cap Vert ne possède aucune loi les protégeant contre cette phobie<sup>92</sup>.

En décembre 2022, sur la base de son Étude diagnostique sur la situation sociale et juridique des personnes LGBTIQ<sup>93</sup>, la Commission nationale des droits de l'Homme et de la citoyenneté a rédigé un projet de loi contre la discrimination, qui a été soumis au Parlement et attend d'être examiné et approuvé. Cette loi ne concerne pas uniquement la communauté LGBTIQ+, mais toute personne victime d'une discrimination quelconque. Actuellement, une loi anti-discrimination est en discussion au Parlement sur la base du rapport CNDHC<sup>94</sup>.

**A Maurice**, les personnes LGBTIQ+ sont souvent victimes de menaces et de discriminations, et selon le Collectif Arc En Ciel, les personnes qui défendent leurs droits continuent d'être également victimes de discrimination. Iels continuent de craindre les répercussions de l'exercice de leur droit de réunion depuis que le gouvernement n'a pas poursuivi les groupes religieux qui ont bloqué le défilé de la Gay Pride de juin 2018<sup>95</sup>. En effet, les organisations Collectif Arc En Ciel et RekonekT reçoivent souvent des menaces pour avoir participé à cet événement. L'article 250 du code pénal criminalise les relations sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe avec une peine de 5 ans, ce qui est souvent utilisé comme base de discrimination contre la communauté LGBTIQ+<sup>96</sup>. Cependant, le 6 septembre 2019, quatre Mauriciens ont porté une affaire devant la Cour suprême sur la constitutionnalité de l'article 250<sup>97</sup>. Plus tard, dans un arrêt historique rendu le 4 octobre 2023, la Cour suprême de Maurice a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction de la sodomie. Cette décision historique a marqué une avancée significative pour les droits des personnes LGBTIQ+ dans le pays<sup>98</sup>.

## Défenseur·e·x·s de l'environnement, des droits fonciers et de la justice climatique

L'impact du changement climatique sur les pays insulaires d'Afrique, visible à travers les nombreuses catastrophes naturelles, ainsi que l'extraction et la gestion des ressources naturelles ont fait croître le nombre de défenseur·e·x·s qui critiquent les agissements du gouvernement. Par exemple, **les Seychelles** étant très vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, les défenseur·e·x·s de l'environnement y mènent une campagne active en faveur de stratégies

92 <https://expressodasilhas.cv/pais/2022/06/15/presidente-da-associacao-lbgti-da-praia-reconhece-melhorias-na-questao-dos-direitos-humanos/80569>

93 [https://www.cndhc.org.cv/images/download/estudo\\_diagnostico\\_sobre\\_a\\_situacao\\_social\\_e\\_juridica\\_das\\_pessoas\\_lgbti\\_em\\_cabo\\_verde\\_net.pdf](https://www.cndhc.org.cv/images/download/estudo_diagnostico_sobre_a_situacao_social_e_juridica_das_pessoas_lgbti_em_cabo_verde_net.pdf)

94 <https://expressodasilhas.cv/pais/2022/12/22/cndhc-aguarda-discussão-de-lei-contradiscriminacao-no-parlamento/83567>

95 <https://www.france24.com/en/20180606-mauritius-church-condemns-blocking-gay-rights-march>

96 <https://antislaverylaw.ac.uk/wp-content/uploads/2019/08/Mauritius-Criminal-Code.pdf>

97 <https://youngqueeralliance.com/2022/06/02/section-250-young-lgbt-mauritians-look-for-justice-at-the-supreme-court/>

98 <https://ishr.ch/latest-updates/lgbtiq-mauritius-legal-triumph/>

d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. C'est pourquoi le gouvernement a également fait de cette question une de ses problématiques prioritaires aux Nations Unies.

**A Madagascar**, les défenseur·e·x·s qui travaillent sur les questions environnementales ou la corruption font face au harcèlement et aux menaces de la part d'entités privées et publiques. Après avoir dénoncé sur les réseaux sociaux que les populations locales n'avaient toujours pas reçu d'aide pour les dégâts causés par deux cyclones en février 2022, Jeannot Randriamanana a été arrêté et détenu à la Maison Centrale de Mananjary. Angélique Descampe, Présidente de l'association communautaire Razan'ny Vohibola, est activement impliquée dans la protection de la forêt de Vohibola à Madagascar. Le 5 juillet 2023, elle a pris en photo trois hommes coupant illégalement des arbres de la forêt. Ils se sont ensuite rendus à son domicile et l'ont menacée de mort<sup>99</sup>. Malgré son dépôt de plainte, qui a ensuite été requalifié en simple voie de fait, elle attend toujours que justice soit rendue<sup>100</sup>.

A Majunga, au nord-ouest de **Madagascar**, le Groupement des associations de la société civile, qui comprend environ 40 membres incluant des organisations et des individus, promeut la bonne gouvernance dans le domaine de l'environnement, de l'extraction des ressources naturelles et des droits fonciers. Les membres de ce groupement admettent ne pas se sentir en sécurité lorsqu'ils mettent en œuvre leurs activités. Il s'agit d'un sentiment partagé par les défenseur·e·x·s d'Antananarivo, Tuléar et Toamasina, avec lequel·le·x·s ISHR s'est entretenu en février 2024. En effet, le manque de clarté du cadre juridique protégeant les droits humains, les lois existantes restreignant ces droits et l'inexistence d'un cadre juridique spécifique protégeant les défenseur·e·x·s alimentent cette insécurité. De plus, les défenseur·e·x·s combattant le trafic illégal de ressources naturelles, comme le bois de rose, et s'exprimant contre les activités extractives, ainsi que les militant·e·x·s anti-corruption, sont particulièrement menacé·e·x·s<sup>101</sup>. Iels sont notamment confronté·e·x·s à des menaces et représailles pouvant entraîner la mort, particulièrement dans les zones où se déroulent de grands projets de développement, liés aux industries extractives<sup>102</sup>.

## Journalistes

Dans chacun des pays insulaires, le métier de journaliste, notamment lorsque celui-ci implique la dénonciation des violations des droits humains, des actes de corruption, d'une mauvaise gouvernance ou d'une influence politique négative sur les institutions supposées garantir la liberté de la presse, n'est pas sans poser des risques de représailles. **Aux Seychelles et au Cap Vert**, les journalistes ont mentionné pratiquer régulièrement l'auto-censure par peur de représailles.

**Aux Comores**, les libertés d'expression, d'opinion et d'information sont garanties par l'article 28 de la Constitution et par la loi. D'après la CNDHL, la promulgation en 2022 du nouveau code de l'information issu de la loi N°21-011/AU du 8 juin 2021 est une très grande avancée pour la liberté d'expression. Selon l'article 158 de la loi, « dans le cadre de l'exercice de sa profession, le journaliste professionnel a libre accès aux sources d'information ». L'article 159 instaure la protection des sources des journalistes. Il dispose que « le journaliste n'est pas tenu de divulguer ses sources et ne peut, dans ce cas, être inquiété par l'autorité publique ». Les professionnel·le·x·s de la Presse sont donc juridiquement protégé·e·x·s contre les abus éventuels des autorités. La loi a établi une carte de presse sur la recommandation du Conseil national indépendant de la presse

99 <https://www.amnesty.org.uk/files/2023-07/UA07023.pdf?VersionId=fMocWuPWTMqxXyD4y43B58JmYurWqLsE>

100 <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-individus/reseau-actions-urgentes/article/defenseure-droits-environnementaux-danger>

101 <https://www.frontlinedefenders.org/en/location/madagascar>

102 <https://naturaljustice.org/protecting-tomorrow-documenter-le-courage-et-la-resilience-des-defenseurs-de-lenvironnement-en-afrique/>

et de l'audiovisuel, et donne le le droit aux associations professionnelles d'aider les journalistes victimes d'abus dans l'exercice de leur profession, entre autres dispositions<sup>103</sup>. Néanmoins, le Président du Syndicat National des Journalistes Comoriens continue d'interpeller le Président de la République pour qu'il assure le soutien des radios insulaires afin que celles-ci puissent fonctionner et exercer leur droit à la liberté d'expression<sup>104</sup>. Les journalistes notent tout de même une atmosphère d'intimidation par des arrestations fréquentes et des gardes à vue.

Cependant, l'atmosphère de répression ainsi que le recours aux lois de censure pour museler les journalistes ont suscité une autocensure généralisée. En 2018, la liberté de la presse a été limitée avec la fermeture de plusieurs stations de radio privées, alors que les critiques envers le Président Azali et le référendum constitutionnel se multipliaient. En 2019, durant la campagne présidentielle, les autorités ont lancé une campagne de répression contre les sites de réseaux sociaux et ont interrogé des individus sur leurs activités en ligne. Deux animateurs de radio, très critiques à l'égard du gouvernement, ont été emprisonnés pour incitation à la rébellion et outrage. De plus, le gouvernement a également pris la décision de clôturer les services de télécommunications pendant une journée fin mars<sup>105</sup>. La même année, l'Association Conseil de la Paix (CAP) animait une émission de radio pour sensibiliser la population aux questions de paix. Suite à la diffusion d'une de ces émissions, une autorité a contacté CAP pour leur ordonner d'arrêter l'animation de cette émission. En janvier 2020, le rédacteur en chef Moinadjoumoi Papa Ali et le directeur de l'information Binti Mhadjou, tous deux employés à la *Radiotélévision publique des Comores*, ont été suspendus par le Ministre de l'Information les accusant d'avoir couvert favorablement les participant·e·x·s à une grève. Ils ont repris leurs fonctions en mars<sup>106</sup>. D'après les journalistes interviewé·e·x·s, en 2022 le Président de la République avait également pris l'engagement de créer un fonds de soutien aux médias, qui n'a malheureusement toujours pas été établi ; en outre, le nouveau Ministre des Finances, Kamalidine Souef, avait publiquement menacé les journalistes, déclarant que si ces dernier·e·x·s le critiquaient, il les ferait « mettre en pièces »<sup>107</sup>.

**A Maurice**, les journalistes sont souvent réduit·e·x·s au silence par le gouvernement, qui utilise des moyens juridiques et financiers pour y parvenir. Durant un entretien avec le rédacteur en chef de RadioPlus, une station de radio privée détenue et diffusée par le groupe Defimedia, plusieurs questions alarmantes ont été soulevées concernant le traitement des médias par le gouvernement. De nombreuses radios dépendent des recettes publicitaires et l'État décide de l'attribution de ces contrats. En 2020, Radioplus a bénéficié d'un de ces contrats avec le gouvernement, mais lorsque la station a dénoncé l'allocation injustifiée de fonds pendant le COVID à des sociétés non médicales, le gouvernement a annulé le contrat, la laissant dans une situation financière désastreuse. Ses journalistes ont également été convoqué·e·x·s par la police. Toujours selon RadioPlus, les journalistes sont discrédité·e·x·s en ligne pour leur travail. De faux profils sont créés sur les plateformes de réseaux sociaux et utilisés pour publier de fausses informations sur les journalistes, les liant parfois à d'infâmes trafiquants de drogue<sup>108</sup>. Les journalistes et leurs familles ne se sentent pas suffisamment protégé·e·x·s, y compris sur le plan juridique, et doivent souvent compter sur le soutien du public ou des organisations de la société civile. Iels vivent dans la crainte constante d'être poursuivi·e·x·s pour diffamation

103 <https://km.usembassy.gov/fr/rapport-2022-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

104 <https://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/le-nouveau-code-de-l%E2%80%99information-est-enfin-promulgu%C3%A9-.html>

105 <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2020>

106 <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2021>

107 <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2022>

108 <http://www.mauritiustimes.com/mt/how-do-you-prove-that-the-drugs-were-planted-by-the-police/>

lorsqu'ils publient des informations contre le gouvernement. En novembre 2022, quatre journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont déposé une plainte dénonçant le cyberharcèlement dont ils ont fait l'objet le même mois à l'île Maurice<sup>109</sup>.

Depuis la révision de la loi sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) en 2016, les journalistes peuvent être condamné·e·x·s à des peines de prison allant jusqu'à dix ans pour des contenus « offensants » et « susceptibles de causer un préjudice » (article 46 (ga))<sup>110</sup>. Cette disposition est extrêmement vague et peut faire l'objet d'abus, ce qui n'est pas conforme aux normes internationales en matière de liberté d'expression.

Enfin, à **São Tomé-et-Principe**, des journalistes d'investigation ont été menacé·e·x·s et attaqué·e·x·s en ligne par des militant·e·x·s du parti au pouvoir pour avoir dénoncé des faits de corruption.

« Travailler sur des questions liées à la bonne gouvernance peut s'avérer difficile. Dans certains cas, lorsque les défenseur·e·x·s dénoncent la corruption, ils sont victimes de campagnes de diffamation en ligne, et souvent leurs profils et leurs sites web sont piratés pour discréditer les informations publiées sur ces plateformes. »

Un·e·x· défenseur·e·x· de São Tomé-et-Principe

## 2. Les risques rencontrés par les défenseur·e·x·s des droits humains

S'il est important de mettre en évidence les groupes de défenseur·e·x·s les plus à risques dans les pays insulaires, il est bon de rappeler que les défenseur·e·x·s de manière générale peuvent également être victimes de violations, discrimination ou encore attaques pour leur travail de défense des droits humains.

**Aux Comores**, bien que les violations à l'encontre des défenseur·e·x·s ne soient pas systématiques, la société civile se sent de plus en plus menacée et les réglementations en place ne prévoient pas de soutien ou protection pour ces personnes. Dans un nombre croissant de cas, ils sont confronté·e·x·s à des agressions physiques et verbales ainsi qu'au harcèlement en ligne pour avoir revendiqué les droits de certains groupes. Comme mentionné ci-dessus, en 2019, durant la campagne présidentielle, les autorités ont lancé une campagne de répression contre les sites de réseaux sociaux en interrogeant des individus sur leurs activités en ligne. De plus, le gouvernement a également pris la décision de clôturer les services de télécommunications pendant une journée fin mars<sup>111</sup>. En outre, en 2019, l'Association Conseil de la Paix (CAP) animait une émission de radio pour sensibiliser la population aux questions de paix. Après la diffusion d'une de ces émissions, une autorité a contacté CAP pour lui ordonner d'arrêter l'animation de cette émission. Dans le pays, la détention continue et souvent longue de militant·e·x·s de la société civile et de membres de l'opposition politique, ainsi que les poursuites injustifiées à l'encontre de journalistes, sont de plus en plus préoccupantes. En 2019, alors que les Comores se préparaient à des élections présidentielles anticipées, des gendarmes ont empêché une marche pacifique organisée le 16 février à Moroni pour protester contre le nombre croissant d'arrestations et d'emprisonnements d'opposant·e·x·s au président Azali.

109 <https://rsf.org/en/rsf-deplores-online-harassment-four-mauritian-journalists>

110 [https://www.icta.mu/documents/2022/09/ict\\_act.pdf](https://www.icta.mu/documents/2022/09/ict_act.pdf)

111 <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2020>

Le gouvernement de **São Tomé-et-Príncipe** a décrété une interdiction de 15 jours pour toutes les manifestations, invoquant la nécessité de préserver la paix et l'ordre durant les préparatifs du XIVe sommet de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), prévu pour le 27 août 2023. Les autorités ont déclaré que les forces de sécurité étaient mobilisées pour sécuriser la ville en vue du sommet et ne pouvaient donc pas garantir la sécurité en cas de manifestations avant l'événement. Cette décision a été prise après que les proches de Lucas Lima, seul survivant d'un groupe de cinq hommes prétendument torturés par l'armée après une tentative de coup d'État en novembre 2022, ont prévu une manifestation pour réclamer justice. Suite à l'interdiction, les proches ont annulé la manifestation. L'opposition, dirigée par le Mouvement pour la libération de São Tomé-et-Príncipe – Parti social-démocrate (MLSTP-PSD), a également critiqué l'interdiction, affirmant que le sommet de la CPLP ne devrait pas servir de prétexte pour justifier les restrictions à la jouissance des droits humains et la suppression des principes démocratiques<sup>112</sup>.

De nombreux défenseur·e·x·s dénoncent la discrimination à laquelle iels font face dans la sphère professionnelle pour leurs activités de défense des droits humains. Certain·e·x·s voient leur carrière totalement bloquée par leur employeur, les forçant à abandonner leur activisme. Un des défenseur·e·x·s interviewé·e·x·s a partagé son expérience, expliquant qu'il avait été directeur du service d'incarcération et possédait une vision différente de sa hiérarchie en ce qui concernait la protection des détenu·e·x·s. Il a par la suite été transféré dans un autre service pour avoir défendu, critiqué, et dénoncé des irrégularités en violation avec les droits humains. Cela lui a valu d'être discriminé par ses propres collègues car il dénonçait les violations des droits humains du service. De même, les défenseur·e·x·s interrogé·e·x·s à Port Louis (**Maurice**) et Mindelo (**Cap Vert**) ont dénoncé les représailles auxquelles iels sont confronté·e·x·s lorsqu'ils défendent les droits humains. Trop souvent, iels sont menacé·e·x·s de perdre leur emploi et, dans certains cas, cette menace s'est matérialisée. Dans d'autres cas, leur activisme peut être utilisé contre iels lorsqu'ils cherchent un emploi. A Port Louis, certain·e·x·s défenseur·e·x·s des droits des personnes handicapées ont fait part de difficultés dans leur recherche d'emploi, ce qui ne les empêche pas de poursuivre leur activité de défense des droits humains.

Au cours des trois dernières années, les avocat·e·x·s de **Maurice** se sont senti·e·x·s de moins en moins en sécurité lorsqu'ils ont pris en charge des affaires relatives aux droits humains. Iels ne peuvent pas exercer leur profession sans crainte et en toute indépendance en raison des persécutions menées par la Special Striking Team, une section des forces de police mauriciennes. En effet, il a été prouvé qu'un certain nombre d'officiers de police ont placé de la drogue dans les voitures et les maisons d'éminent·e·x·s avocat·e·x·s connu·e·x·s pour défendre des affaires de droits humains<sup>113</sup>. De plus, lors d'une des dernières réunions avec la société civile en amont de la soumission du rapport EPU de Maurice, les participant·e·x·s ont mentionné les menaces du Président qui aurait déclaré que si les ONGs présentes n'étaient pas contentes avec ce qui était inclus dans le rapport, elles seraient « éjectées » du groupe d'organisations consultées pour le rapport.

En Afrique, la plupart des pays ne disposent pas d'un cadre juridique pour protéger les personnes qui osent dénoncer la corruption contre l'intimidation ou d'autres formes de représailles. **À Madagascar**, la divulgation de certaines informations d'intérêt public peut entraîner des poursuites à l'encontre des défenseur·e·x·s et des lanceur·euse·x·s d'alerte.

---

112 <https://achpr.au.int/en/intersession-activity-reports/special-rapporteur-prisons-conditions-detention-and-policing-14>

113 <https://www.facebook.com/watch/?v=529752235460962>

Le 23 novembre 2023, Ketakandriana Rafitson, Directrice Exécutive de Transparency International Initiative Madagascar (TI-MG), a été convoquée par le chef du service central de lutte contre le faux, l'escroquerie et la falsification pour faire une déposition dans les locaux de la police économique à Antananarivo. L'accusation portée par le Groupement des Exportateurs des Litchis (GEL), une structure privée à qui le gouvernement a confié en 2011 la gestion de la filière litchi à Madagascar, contre Ketakandriana Rafitson fait suite aux dénonciations d'infractions potentielles, de corruption, d'escroquerie et de blanchiment d'argent dans le secteur du litchi déposées par TI-MG le 10 novembre auprès du Tribunal Anticorruption d'Antananarivo<sup>114</sup>. Thomas Razafindremaka, président de l'organisation « Gny To tsy mba Zainy » (GTZ) qui lutte contre la corruption dans la région d'Ihorombe à Madagascar, a fait l'objet d'un acharnement judiciaire excessif pour avoir accusé le président de la Commission électorale du district et le candidat adjoint d'Ihosy de corruption présumée lors des élections législatives du 27 mai 2019. Il a été condamné à deux ans de prison le 21 novembre 2023, pour fraude et usurpation de titre. Cette stratégie d'intimidation a été dénoncée par les organisations locales de Madagascar<sup>115</sup>.

---

114 <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/madagascar-directrice-convoquee-denonce-faits-corruption>

115 <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/human-rights-defender-thomas-razafindremaka-detained-and-charged>



©Photo : Transparency International, Madagascar

# LES BESOINS DES DÉFENSEUR·E·X·S DANS LES PAYS INSULAIRES

## 1. Besoin de ressources

Lors de nos différents entretiens avec la société civile des pays insulaires d'Afrique, une problématique semblait être commune à tous les pays : le manque de ressources dont bénéficient les organisations de la société civile de la part des autorités nationales, ainsi que le manque d'accès aux ressources disponibles en dehors des institutions nationales. Ce manque de ressources ne se limite pas aux ressources financières ou encore aux organisations de la société civile, mais touche également les institutions étatiques ayant pour principale fonction la protection des droits humains, et notamment des défenseur·e·x·s des droits humains.

**Aux Comores**, d'après certaines organisations de la société civile basées à Moroni, le soutien financier de l'État aux activités de la société civile est faible voire inexistant. L'État n'a à ce jour aucune ligne budgétaire prévue à cet effet, forçant la société civile à rechercher des financements extérieurs et installant une situation de précarité ne permettant pas la pérennité des actions de la société civile, qui repose sur le bénévolat. De plus, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés continue de faire face à des défis, tels qu'un manque

crucial de ressources, ne lui permettant pas de pouvoir pleinement mettre en œuvre les Principes de Paris. De ce fait, la CNDHL n'est pas accréditée auprès de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI). **Au Cap Vert et à São Tomé-et-Principe**, la société civile est également d'avis que le soutien mis à disposition par l'État est inexistant, et qu'il est souvent difficile d'intéresser les donateurs étranger à soutenir leur travail, la barrière de la langue ne facilitant pas la tâche. **A São Tomé-et-Principe**, pour les rares cas où les organisations recevraient des fonds de bailleurs autres que l'État, la règle interne est souvent que 5% du montant alloué est remis aux associé·e·x·s de l'organisation. Le reste des membres sont majoritairement bénévoles. Les défenseur·e·x·s manquent cruellement de formation à la recherche de fonds et à la bonne gestion financière. En effet, les exigences des bailleurs de fonds sont importantes et pèsent énormément sur les petites structures que sont les organisations des droits humains à São Tomé-et-Principe.

La société civile ne manque pas seulement de ressources financières, mais également de mécanismes pouvant renforcer la protection des défenseur·e·x·s. **A Maurice**, la société civile souhaiterait que se mette en place un réseau de défense des droits humains qui permettrait de développer un cadre de protection du bien être des activistes, de renforcer la solidarité de la population avec les défenseur·e·x·s et d'accroître l'éducation aux droits humains pour encourager le militantisme des jeunes générations. Tout comme aux Comores, **à Madagascar**, malgré la contribution des organismes indépendants tels que le HCDDÉD et la CNIDH à la consolidation de la démocratie et au respect des droits des défenseur·e·x·s, ces organismes peinent à mener au mieux les activités pour lesquelles ils ont été institués à cause notamment des insuffisances budgétaires qui ralentissent leurs opérations et fragilisent leur efficacité.

## 2. Renforcement de la collaboration régionale et internationale

Historiquement et géographiquement très isolée, la société civile de ces pays considère avoir longtemps été laissée pour compte et ne pas avoir bénéficié d'un soutien constant des organisations des droits humains travaillant au niveau international. Ses membres se sentent généralement isolé·e·x·s car iels ont moins accès au soutien des ONGs internationales que la société civile d'autres pays dans lesquels les violations bénéficient de plus de visibilité. Ceci a également amené les organisations de la société civile à développer un moindre intérêt pour les mécanismes internationaux et régionaux des droits humains et à manquer des moyens financiers nécessaires pour assister aux sessions de ces derniers lorsque ceux-ci étaient connus des défenseur·e·x·s. Ainsi, seulement 8% des défenseur·e·x·s interviewé·e·x·s<sup>116</sup> ont par le passé collaboré avec les mécanismes internationaux ou régionaux de protection des droits humains.

« Il est essentiel que la communauté internationale soit informée de ce qui se passe à Maurice et des défis auxquels la société civile est confrontée. Les restrictions ne sont peut-être pas les plus évidentes, mais elles existent et vont à l'encontre des obligations internationales de Maurice. »

**Lindley Couronne, président de l'organisation DIS MOI**

---

116 246 défenseur.e.s ont été interviewés à travers les pays insulaires d'Afrique

Ces pays ont pour la plupart ratifié tous les traités conventionnels des Nations Unies. Néanmoins, ils peinent à soumettre leurs rapports périodiques dans les délais impartis. Dans certains cas, ils n'ont jamais soumis de rapport initial. C'est le cas des **Comores** et de **São Tomé-et-Principe** où l'État n'a jamais soumis de rapport à la Commission Africaine.

*« Il est très important que nous continuions à faire pression sur le gouvernement de São Tomé-et-Principe pour qu'il soumette son premier rapport périodique à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'examen du pays nous offrirait une occasion unique de partager les violations des droits auxquelles nous sommes confronté·e·x·s à São Tomé-et-Principe. »*

**Domitilia Trovoada Sousa, directrice exécutive de l'Associação São-tomense de Mulheres Juristas**

L'**Union des Comores** est également en retard dans la soumission d'un grand nombre de rapports auprès des organes de traités des Nations Unies, notamment auprès du Comité des Droits de l'Homme, et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, pour lesquels l'État n'a à ce jour toujours pas soumis de rapport<sup>117</sup>. Ce retard empêche également la soumission par la société civile de rapports alternatifs et sa collaboration avec ces mécanismes. C'est pour faire face à ce retard que l'Union des Comores a récemment mis sur pied un Comité Interministériel d'Élaboration des Rapports et de Suivi chargé de préparer et de soumettre les rapports initiaux et périodiques. De même, **le Cap Vert** a mis sur pied en octobre 2022 une Commission interministérielle chargée de préparer et de soumettre les rapports initiaux et périodiques. Néanmoins, ces institutions ne sont pas totalement efficaces.

En 2023 et 2024, la Commission Africaine a renforcé ses efforts pour collaborer avec les gouvernements des pays insulaires et notamment ceux en retard ou n'ayant jamais soumis de rapport, en organisant des visites de promotion. En 2023, la Commissaire Maria Teresa Manuela a assisté à une réunion organisée par le Réseau cap-verdien des défenseurs des droits de l'Homme réunissant plusieurs organisations de défense des droits humains, pour discuter de la situation des défenseur·e·x· dans le pays, identifier les risques auxquels ils sont confronté·e·x·s et analyser leurs besoins en matière de protection<sup>118</sup>. En septembre 2024, la Commission Africaine a souhaité visiter **le Cap Vert**<sup>119</sup> **et les Comores**<sup>120</sup> pour connaître les enjeux de ces pays et sensibiliser les autorités à la ratification des traités de la Commission Africaine et à la préparation et la soumission des rapports. A la suite de cette visite, le gouvernement du Cap Vert s'est engagé à présenter ses rapports manquants en 2025.

*« Avec l'examen du Cap Vert par l'EPU et considérant le retard accumulé dans la soumission du rapport périodique à la Commission Africaine, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du Citoyen souhaite renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains. C'est pourquoi nous avons organisé des ateliers de formation pour la Commission interministérielle pour la préparation des rapports nationaux, pour que le Cap Vert puisse soumettre son premier rapport à la Commission Africaine et être à jour quant à la soumission de ses rapports auprès des organes de traités des Nations Unies. »*

**Arlindo Sanches, juriste à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du Citoyen**

117 [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx)

118 <https://achpr.au.int/en/inter-session-activity-reports/special-rapporteur-prisons-conditions-detention-and-policing-14>

119 <https://achpr.au.int/fr/news/press-releases/2024-09-25/mission-de-promotion-republique-cap-vert-16-20-septembre-2024>

120 <https://achpr.au.int/fr/news/communique-de-presse/2024-09-20/communique-de-presse-sur-la-mission-de-promotion-en-union-des>

D'autre part, d'après le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) des **Seychelles**, la rédaction des rapports aux organes de traité n'est pas attribuée à un ministère spécifique et relève par conséquent du MAE. Pour soutenir le MAE et pallier au manque de ressources humaines, le Conseil des Ministres a accepté de créer un comité de rédaction des rapports qui dépendra de ce Conseil. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et l'organisation du Commonwealth ont offert leur soutien au Comité mais en 2023, on attendait toujours la nomination de ses membres. La Commission des Droits de l'Homme des Seychelles quant à elle a affirmé travailler à l'obtention de son statut d'affilié auprès de la Commission Africaine.

### 3. Changements nécessaires pour une meilleure protection des défenseur·e·x·s

Nos entretiens avec les défenseur·e·x·s ainsi que les autorités des pays insulaires ont permis de faire ressortir les changements identifiés par la société civile de ces pays comme étant nécessaires au renforcement de la promotion et la protection des droits des défenseur·e·x·s. Ces changements sont autant institutionnels que concernant des mesures pouvant être mises en œuvre par la société civile elle-même.

Comme mentionné au Chap II, B. 2. de ce rapport, à **Maurice** le mandat de la Commission Nationale des Droits de l'Homme est fondé sur la définition des droits humains incluse dans la Constitution, excluant les droits économiques, sociaux et culturels, les droits environnementaux ou les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Pour la société civile, il est important que la CNDH puisse agir pour protéger les victimes de violations de tous les droits humains dans le pays. De plus, bien que la CNDH soit une institution nationale des droits humains de statut A selon l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI)<sup>121</sup>, et qu'elle soit donc considérée comme respectant le Principe de Paris, le Premier ministre mauricien est l'autorité qui nomme le président et les membres de la Commission, ce qui interfère avec l'indépendance de la CNDH<sup>122</sup>.

En 2016, **l'île Maurice** a adopté la loi sur la Commission indépendante des plaintes contre la police (Independent Police Complaints Commission Act) qui a créé la Commission indépendante des plaintes contre la police (Independent Police Complaints Commission – IPCC). Cet organe a été mis en place en 2018. Bien que l'institution ait été reconnue pour poursuivre des cas emblématiques de mauvaise conduite de la police, un certain nombre d'affaires et de plaintes déposées par des défenseur·e·x·s n'ont pas encore progressé.

Dans tous ces pays, les défenseur·e·x·s ont été unanimes quant à leur souhait de dynamiser la société civile pour que celle-ci puisse être en mesure d'initier et de mettre en place ses propres mesures de prévention et de protection. Dans un pays comme le **Cap Vert** qui possède d'ores et déjà un réseau pour soutenir les défenseur·e·x·s, le souhait est de renforcer la structure, de la connecter davantage aux défenseur·e·x·s et de renforcer ses actions de promotion du travail de défense des droits humains. Dans des pays comme les **Seychelles** ou encore **Maurice**, le désir est d'abord de pouvoir établir un tel réseau qui permettrait aux défenseur·e·x·s de défendre les droits et d'améliorer l'image des défenseur·e·x·s dans leurs pays grâce à des campagnes impactantes.

121 <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/nhri/ganhri/ganhri-status-accreditation-chart.pdf>

122 [https://www.pulp.up.ac.za/images/pulp/books/legal\\_compilations/NHRI/Chapter%2012%20NHRI.pdf](https://www.pulp.up.ac.za/images/pulp/books/legal_compilations/NHRI/Chapter%2012%20NHRI.pdf)

Durant nos entretiens, de nombreux défenseur·e·x·s ont pointé le manque de connaissance généralisé du travail de défense des droits humains mais également, de manière plus générale, des droits humains et de la manière dont les standards internationaux et régionaux sont reflétés dans la protection des droits humains au niveau national. D'après des défenseur·e·x·s de Mindelo (**Cap Vert**), l'État ne vulgarise pas les droits des défenseur·e·x·s et ne sensibilise pas la population sur les violations et risques auxquels iels peuvent faire face. Il existe un réel besoin de sensibiliser toute la population sur le travail des défenseur·e·x·s, et les défenseur·e·x·s sur leurs droits, en renforçant notamment l'éducation aux droits humains dans le système éducatif dès le plus jeune âge et en priorisant les problématiques liées aux droits humains dans les ressources étatiques. La société civile considère qu'elle a également besoin de renforcer sa propre connaissance des mesures en place et des procédures à sa disposition pouvant l'aider à se protéger. A Mindelo, les organisations admettent qu'elles devraient connaître leurs propres mécanismes de défense. Par exemple, il existerait des moyens de dénoncer des violations anonymement auprès de la police : il est important que ces informations soient aisément accessibles et que la société civile soit sensibilisée quant à la procédure pour s'en prévaloir.

« La société civile a un rôle important à jouer dans la promotion des droits humains au Cap Vert. Néanmoins, comment pouvons-nous remplir notre rôle lorsque nous ne sommes pas au courant des traités signés par le Cap Vert et de la possibilité de contribuer à l'examen de notre État par les organes de traités? La barrière de la langue peut être difficile à surmonter mais l'État devrait pouvoir faciliter le partage de ces informations cruciales. »

#### Un·e·x défenseur·e·x du Cap Vert

D'après la société civile **comorienne**, la mise en place par le Ministère de la Justice de la Délégation Générale des droits de l'Homme a été perçue comme une avancée importante pour la promotion des droits humains dans le pays. Néanmoins, son approche principalement politique de la question des droits humains ne permet pas une réelle collaboration avec la société civile, qui est souvent considérée comme « fauteur de trouble ». De plus, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) travaille progressivement de plus en plus avec la société civile, qui souhaiterait que la CNDHL soit plus à même de la soutenir lorsqu'elle fait face à des menaces et attaques.

**Aux Seychelles**, les défenseur·e·x·s ont partagé qu'il peut être difficile d'obtenir l'assistance des officiers de police lorsqu'ils dénoncent une violation. Il leur est souvent nécessaire d'user de leurs relations, s'ils en ont, avec des grades plus élevés pour espérer une action de la part de la police.

Enfin, pour renforcer la protection et la mise en œuvre complète des droits humains dans le pays, le gouvernement de **São Tomé-et-Príncipe** a annoncé son projet de créer une institution nationale indépendante dédiée à la promotion des droits humains. Cette initiative a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyen·ne·x·s, de renforcer la considération et la protection des droits humains et des mécanismes associés, ainsi que d'accroître la capacité des institutions publiques<sup>123</sup>.

123 <https://achpr.au.int/en/intersession-activity-reports/special-rapporteur-prisons-conditions-detention-and-policing-14>

# RECOMMANDATIONS

---

## Education et promotion des droits des défenseur·e·x·s des droits humains

### Les gouvernements des pays insulaires d'Afrique doivent :

- s'assurer que les défenseur·e·x·s connaissent leurs droits
  - s'assurer que la population est consciente du travail positif mis en œuvre par les défenseur·e·x·s
  - démontrer un soutien politique fort et de haut niveau aux défenseur·e·x·s des droits humains par le biais de déclarations publiques de représentant·e·x·s de l'État, qui reconnaissent et soutiennent les défenseur·e·x·s des droits humains
  - élaborer et adopter des lois et des politiques spécifiques visant à reconnaître et à protéger le travail des défenseur·e·x·s des droits humains et à donner pleinement effet à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur·e·x·s des droits humains au niveau national.
- **Maurice doit :**
- s'abstenir de criminaliser les activités légitimes des défenseur·e·x·s des droits humains et abroger tous les aspects des lois et des politiques qui restreignent leurs droits, leurs activités et leur accès au financement, tels qu'ils sont reconnus et inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur·e·x·s des droits humains, y compris les fonds de responsabilité sociale des entreprises et l'article 250 du code pénal en accord avec le droit à la vie privée de chaque individu
  - veiller à ce que la loi sur les rassemblements publics soit mise en œuvre en tenant compte de son contenu, en particulier de la règle de notification, et de son objectif de garantir les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique
  - adopter une loi sur la liberté d'information conforme à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948).
- **A Madagascar**, la société civile appelle le gouvernement à adopter une loi visant à reconnaître et protéger les défenseur·e·x·s des droits humains, y compris les lanceur·euse·x·s d'alerte, pour donner plein effet à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur·e·x·s des droits humains au niveau national et garantir un environnement sûr et favorable aux défenseur·e·x·s des droits humains.

## Protection des groupes de défenseur·e·x·s à risque

### Les gouvernements des pays insulaires d'Afrique doivent :

- mettre un terme à la stigmatisation des femmes défenseuses des droits humains pour leur permettre de revendiquer leurs droits dans un environnement sûr
- s'assurer que les journalistes puissent faire leur travail dans un environnement sain et sécurisé ne les forçant pas à recourir à l'autocensure par peur de représailles, notamment en révisant le Code de la Communication et la loi sur la cybercriminalité **à Madagascar** pour garantir effectivement le droit à la liberté d'expression
- garantir un environnement favorable à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement en condamnant l'utilisation abusive des poursuites judiciaires contre les défenseur·e·x·s de ces causes.
- **Le Cap Vert et Madagascar** doivent soutenir et reconnaître publiquement les droits des personnes LGBTQ+, y compris les défenseur·e·x·s protégeant leur droits, à travers l'adoption d'une loi qui promeut et protège de manière explicite ces personnes contre la discrimination.
- **Maurice doit :**
  - modifier la loi sur l'Autorité indépendante de radiodiffusion en ce qui concerne la nomination du président du conseil d'administration, afin de garantir son indépendance et celle de l'institution à travers une nomination mixte par différentes autorités
  - veiller à ce que l'attribution aux médias des contrats publicitaires se fasse de manière impartiale, sans influence de l'exécutif.
- **À São Tomé-et-Principe et Madagascar**, les autorités doivent mettre en oeuvre les mesures appropriées, notamment à travers des discours positifs, pour protéger les défenseur·e·x·s dénonçant des actes de corruption contre des campagnes de dénigrement en ligne, et le piratage de leurs profils sur les réseaux sociaux et sites internet visant à discréditer les informations qu'ils publieraient.

## Renforcement des institutions étatiques

- **Le Cap Vert et Madagascar** doivent fournir les ressources humaines et financières nécessaires à leurs institutions nationales des droits humains pour leur permettre d'adhérer pleinement aux Principes de Paris et d'obtenir leur accréditation auprès de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.
- **Le Cap Vert** et les **Comores** doivent rendre leur Commission Interministérielle, créée pour la préparation des rapports aux organes internationaux et régionaux des droits humains, fonctionnelles pour que celles-ci puissent travailler, en collaboration avec la société civile, à la soumission de leurs rapports en retard auprès des organes de traités.
- **Maurice** doit veiller à ce que le mandat de la Commission nationale des droits de l'Homme reflète tous les droits humains, et non seulement les droits civils et politiques,

afin de garantir la protection de toutes les victimes de violations des droits, y compris les défenseur·e·x·s des droits des personnes LGBTIQ+.

- **Madagascar** doit allouer les moyens financiers nécessaires aux institutions indépendantes des droits humains, notamment le HCDDDED et la CNIDH, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs missions comme prévu par leurs mandats.
- **São Tomé-et-Principe** doit créer une institution nationale indépendante, en accord avec les Principes de Paris, dédiée à la promotion des droits humains, y compris la promotion et la protection des défenseur·e·x·s des droits humains.

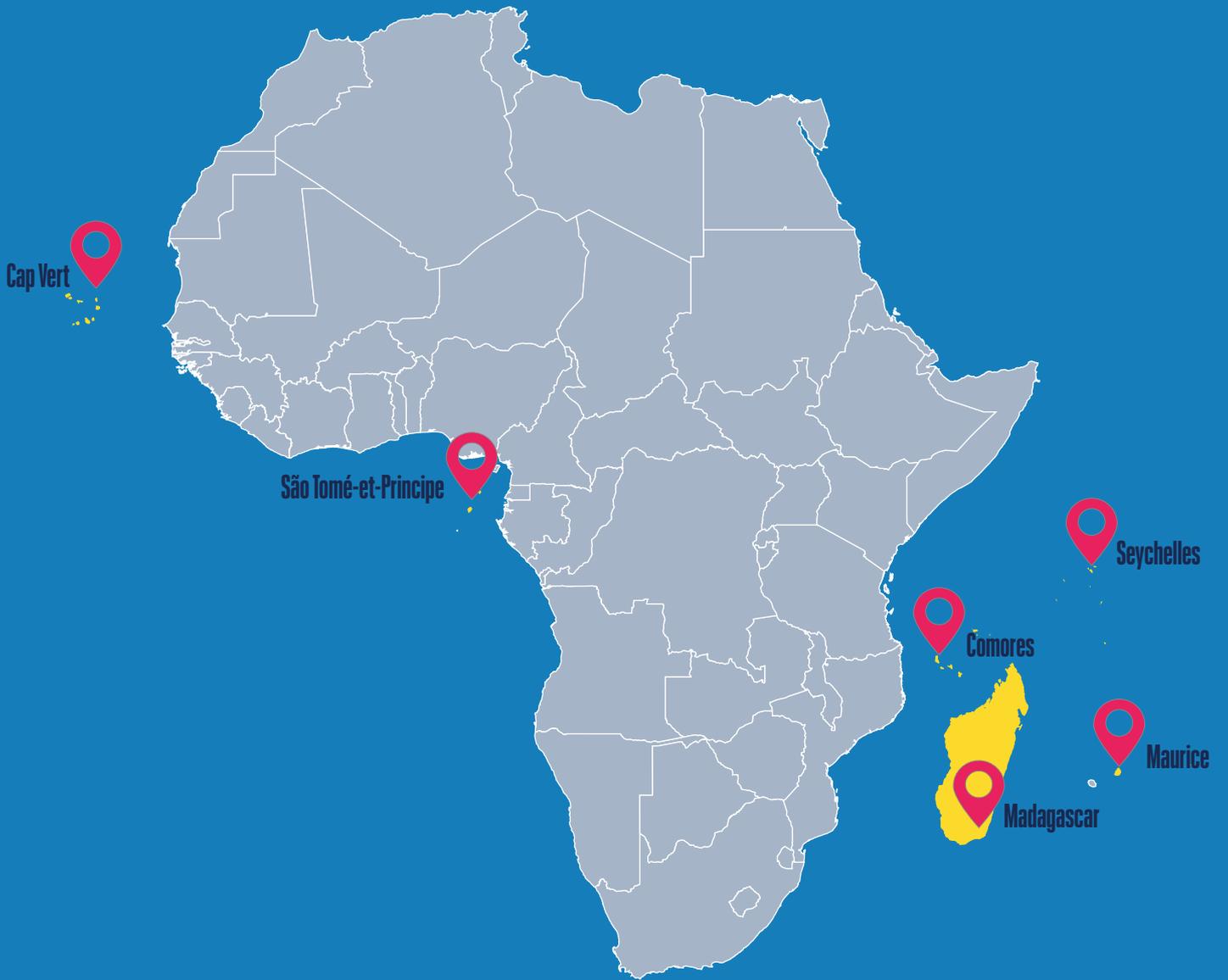
## Renforcement des processus de protection

- Les gouvernements des pays insulaires d'Afrique doivent prévoir un soutien financier aux activités de la société civile dans le budget annuel adopté par l'État pour assurer la pérennité de ses actions.
- **Le Cap Vert** doit s'assurer que la société civile est consultée et incluse dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et mesures relatives aux droits humains dans le pays.
- **Maurice doit :**
  - mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les menaces et attaques contre les défenseur·e·x·s des droits humains, en particulier celles impliquant les forces de l'ordre
  - modifier la Constitution pour y inclure les droits économiques, sociaux et culturels garantis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme
  - sensibiliser les officiers de police aux droits des défenseur·e·x·s afin de garantir la conduite d'enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les menaces et attaques à l'encontre des défenseur·e·x·s des droits humains.
- **Les Seychelles et Maurice** doivent inclure la protection des droits des défenseur·e·x·s dans les programmes de formation de la police, pour s'assurer que celle-ci soit sensibilisée aux problématiques des défenseur·e·x·s et puisse leur fournir la protection adéquate.
- **Les Comores et Madagascar** doivent autoriser les demandes de manifestation légalement formulées, y compris par les partis politique d'opposition, respectivement en accord avec l'article 19 de la Constitution (Comores) et l'article 10 de la Constitution (Madagascar), et garantir le droit à la liberté de manifestation pacifique.
- **Les Comores doivent :**
  - alléger la lourdeur administrative relative à l'enregistrement des ONGs pour permettre à la société civile de continuer de prospérer
  - respecter les principes internationaux relatifs à la liberté d'association et de réunion et passer d'un régime d'autorisation pour la tenue de manifestations à un régime de notification.

- **Madagascar** est encouragé à instaurer une plateforme de dialogue périodique entre la société civile et le gouvernement pour permettre l'inclusion et la contribution de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et mesures relatives aux droits humains dans le pays.
- **Les Seychelles** devraient modifier la loi sur les associations de 2022 pour s'assurer qu'elle n'octroie pas à l'exécutif un pouvoir d'ingérence dans le fonctionnement des associations.

## Renforcement de la collaboration avec la communauté internationale

- Les gouvernements des pays insulaires d'Afrique doivent soumettre leurs rapports en retard aux organes de traité des Nations Unies et de l'Union Africaine, et fournir des informations sur les mesures mises en œuvre pour garantir la promotion et la protection des droits des défenseur·e·x·s au niveau national.
- **Le Cap Vert**, aspirant à devenir membre du Conseil des Droits de l'Homme, doit inclure dans sa politique extérieure la promotion et la protection des défenseur·e·x·s.
- **Maurice** doit adresser une invitation permanente aux Procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, ainsi qu'aux titulaires de mandats régionaux concernés, et inviter et faciliter les visites des Rapporteuses spéciales des Nations Unies sur : la situation des défenseurs des droits de l'Homme ; la liberté d'opinion et d'expression ; et les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique.
- **Les Comores** sont encouragés à vulgariser auprès des autorités et de la population les traités et conventions ratifiés par le gouvernement pour s'assurer que les droits protégés par ceux-ci soient effectivement incorporés dans le cadre juridique national et que les mesures appropriées pour les mettre en œuvre soient entreprises.
- **La communauté internationale doit :**
  - fournir une assistance technique aux États insulaires africains dans la mise en œuvre de ces recommandations, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités en matière de protection des défenseur·e·x·s des droits humains et de la coopération avec les organes des Nations Unies et les organes africains de défense des droits humains
  - établir un soutien financier pour les organisations de la société civile et les défenseur·e·x·s des droits humains au niveau local ; et adopter des mesures pour favoriser les candidatures des organisations des pays insulaires d'Afrique à l'obtention d'un financement : ces mesures pourraient inclure la réduction des barrières linguistiques et autres obstacles administratifs et juridiques à la demande et à l'obtention d'un financement
  - envisager des possibilités d'apprentissage par les pairs et de partage d'expérience entre les organisations de la société civile et les défenseur·e·x·s des droits humains pour les États insulaires d'Afrique
  - consulter et inclure la société civile des pays insulaires dans l'élaboration de stratégies visant à renforcer leur soutien à la protection des droits des défenseur·e·x·s dans ces pays.



Cap Vert

São Tomé-et-Príncipe

Comores

Madagascar

Maurice

Seychelles



Pour de plus amples informations sur notre travail ou les sujets abordés dans cette publication, rendez-vous sur notre site internet : [www.ishr.ch/fr](http://www.ishr.ch/fr) ou contactez-nous : [information@ishr.ch](mailto:information@ishr.ch)



@ishr.ch  
@fr.ishr.ch



International Service  
for Human Rights



@ISHRglobal  
@ISHR\_fr



@ISHRglobal



@ISHRglobal



@ISHRglobal

#### **BUREAU DE GENEVE**

Rue de Varembe 1, 5e étage, P.O. Box 16,  
CH-1211 Genève 20 CIC, Suisse

#### **BUREAU DE NEW YORK**

777 UN Plaza, 7e étage, New York,  
NY 10017, États-Unis